

**N° 25**

28 JUIN

2007

hebdomadaire

Page 1353

à 1404

*Le*

**BO**

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET  
DU MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ministère  
éducation  
nationale



MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR ET DE  
LA RECHERCHE

---

## ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

- 1358 **Échanges franco-allemands** (RLR : 430-3 ; 430-4)  
Appels d'offres de l'Université franco-allemande.  
Avis du 18-6-2007 (NOR : ESRC0700122V)

---

## ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

- 1359 **Baccalauréat** (RLR : 544-0a ; 544-1a)  
Modalités d'application des dispositions relatives au bénéfice de la conservation des notes obtenues à l'examen du baccalauréat général ou technologique à compter de la session 2007 de l'examen.  
N.S. n° 2007-108 du 18-6-2007 (NOR : MENE0701308N)

---

## PERSONNELS

- 1364 **Concours** (RLR : 820-2 ; 824-1d ; 531-7)  
Programmes des concours externe et interne de l'agrégation et du CAPLP et des CAER et CAFEP correspondants - session 2008.  
Note du 15-6-2007 (NOR : MENH0701257X)
- 1378 **Coopération franco-allemande** (RLR : 601-3)  
Stages en Allemagne de professeurs d'allemand du 2nd degré - appel à candidatures pour l'année 2007.  
N.S. n° 2007-109 du 18-6-2007 (NOR : MENC0701291N)
- 1385 **Concours** (RLR : 624-1)  
Concours externe et interne de recrutement de techniciens de laboratoire des établissements d'enseignement du MEN.  
A. du 13-3-2007. JO du 4-4-2007 (NOR : MENH0700330A)
- 1390 **Concours** (RLR : 623-5)  
Modalités de recrutement par concours des adjoints techniques principaux de laboratoire de deuxième classe des établissements d'enseignement du MEN.  
A. du 8-3-2007. JO du 17-3-2007 (NOR : MENH0700273A)
- 1395 **Techniciens de laboratoire** (RLR : 624-1)  
Liste des spécialités des techniciens de laboratoire des établissements d'enseignement du MEN.  
A. du 13-3-2007. JO du 22-3-2007 (NOR : MENH0700318A)

---

## MOUVEMENT DU PERSONNEL

- 1396 **Liste d'aptitude**  
Accès aux fonctions de directeur d'EREA - année 2007.  
A. du 18-6-2007 (NOR : MEND0701306A)
- 1399 **Liste d'aptitude**  
Accès aux fonctions de directeur d'ERPD - année 2007.  
A. du 18-6-2007 (NOR : MEND0701309A)
- 1400 **Nominations**  
CAPN des techniciens de l'éducation nationale.  
A. du 31-5-2007 (NOR : MENH0701251A)

---

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

- 1400 **Vacance de poste**  
Responsable de formations en français langue étrangère  
à l'institut de Poitiers du Cned.  
Avis du 15-6-2007 (NOR : MENY0701290V)
- 1401 **Vacance de poste**  
Médecin scolaire au vice-rectorat de Mayotte.  
Avis du 15-6-2007 (NOR : MENH0701278V)
- 1403 **Vacances d'emplois**  
Inspecteurs de l'enseignement agricole.  
Avis du 15-6-2007 (NOR : MEND0701296V)

## RLR

Le nouveau cédérom

**2007 n° 4**

est arrivé dans votre établissement.

*Demandez vite son installation sur votre poste  
et n'oubliez pas de consulter son*

**QUOI DE NEUF**

*pour repérer les nouveaux textes*

Le B.O. hors-série relatif aux Horaires et programmes d'enseignement de l'école primaire va être réédité dans une version réactualisée (et diffusé fin août) en intégrant les rectifications indiquées ci-dessous :

**“I - Préambule”**

- à l'alinéa intitulé “Un enseignement de langue vivante aux objectifs bien définis” du 2 “Une culture scolaire partagée”, l'expression : “cadre européen de référence” est **remplacée** par l'expression suivante : “Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) publié en 2001 par le Conseil de l'Europe”.

**“III - Cycle des apprentissages fondamentaux - cycle 2”**

- dans la partie “Découvrir le monde”, au 3.2 du tableau intitulé “Connaissances, capacités et attitudes travaillées et attendues en fin de cycle 2”, le dernier alinéa “savoir que les animaux et les végétaux vivent dans un milieu qui leur est propre et que ce milieu peut subir des modifications naturelles et liées à l'action de l'homme” est **remplacé** par l'expression suivante : “savoir que les animaux et les végétaux vivent dans un milieu qui leur est propre et que ce milieu peut subir des modifications naturelles ou liées à l'action de l'homme”.

**“IV - Cycle des approfondissements - cycle 3”**

- au dixième alinéa de l'“Introduction”, l'expression “Cadre commun européen de référence” est **remplacée** par l'expression suivante : “Cadre européen commun de référence pour les langues” ;
- dans la partie “Maîtrise du langage et de la langue française”, il est **inséré** dans le tableau intitulé “Connaissances, capacités et attitudes travaillées et attendues en fin de cycle 3”, dans la section Écrire, 1.2 Production de textes”, après le quatrième alinéa, l'alinéa suivant : “rédiger la suite ou la fin d'un chapitre en cohérence avec le texte lu” ;
- dans la partie “Langues vivantes”, au premier alinéa d'“Objectifs”, l'expression “Cadre européen” est **remplacée** par l'expression suivante : “Cadre européen commun de référence pour les langues” ;
- dans la partie “Langues vivantes”, au premier alinéa de “Programme”, l'expression “Cadre européen commun de référence pour les langues publié par le Conseil de l'Europe” est **remplacée** par l'expression suivante : “Cadre européen commun de référence pour les langues” ;
- dans la partie “Langues vivantes”, au 2 “Capacités”, l'expression “Cadre européen” est **remplacée** par l'expression suivante : “Cadre européen commun de référence pour les langues” ;
- dans la partie “Langues vivantes”, il est **inséré** dans le tableau intitulé “A1 - niveau de l'utilisateur élémentaire”, à la fin des colonnes “Activités langagières” et “Capacités” les lignes suivantes :

<b>Activités langagières</b>	<b>Capacités</b>
Parler en continu	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Reproduire un modèle oral.</li> <li>- Utiliser des expressions et des phrases proches des modèles rencontrés lors des apprentissages pour se décrire, décrire des activités ou sujets familiers en utilisant des connecteurs élémentaires.</li> <li>- Lire à haute voix et de manière expressive un texte bref après répétition.</li> <li>- Raconter une histoire courte et stéréotypée.</li> </ul>
Lire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Comprendre des textes courts et simples en s'appuyant sur des éléments connus (indications, informations).</li> <li>- Se faire une idée du contenu d'un texte informatif simple, accompagné éventuellement d'un document visuel.</li> </ul>
Écrire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Copier des mots isolés et des textes courts.</li> <li>- Écrire un message électronique simple ou une courte carte postale en référence à des modèles.</li> <li>- Renseigner un questionnaire.</li> <li>- Produire de manière autonome quelques phrases sur lui-même, sur des personnages réels ou imaginaires.</li> <li>- Écrire sous la dictée des expressions connues.</li> </ul>

**REC TIFICATIF (suite)**

- dans la partie "Sciences expérimentales et technologie", au 1 "La matière", le dernier alinéa "plan horizontal, vertical : intérêt de quelques dispositifs techniques" est **supprimé** ;
- dans la partie "Sciences expérimentales et technologie", au 7 "Le monde construit par l'homme", il est **inséré** à la fin de l'énumération un alinéa ainsi rédigé "plan horizontal, vertical : intérêt de quelques dispositifs techniques" ;
- dans la partie "Sciences expérimentales et technologie", au troisième alinéa de "Le corps humain et la santé" du tableau intitulé "Connaissances, capacités et attitudes travaillées et attendues en fin de cycle 3", la mention entre parenthèses "(ex : grossesse précoce, MST)" est **remplacée** par la mention suivante : "(ex : grossesse précoce, IST)".

## Bulletin d'abonnement

Oui, je m'abonne au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche pour un an.

BON À RETOURNER À : Agence comptable abonnement, @4 Téléport 1, BP 80158, 86961 Futuroscope cedex

PRODUCTION	CODE	QUANTITÉ	MÉTROPOLE DOM-TOM	ÉTRANGER		TOTAL
				AVION	SURFACE	
B.O.	1		84 €	140 €	118 €	

Tarifs valables jusqu'au 31-7-2007

\_\_\_\_\_

Nom, prénom (écrire en majuscules)

\_\_\_\_\_

Établissement (facultatif)

\_\_\_\_\_

N° Rue, voie, boîte postale

\_\_\_\_\_

Localité

\_\_\_\_\_

Code postal Bureau distributeur

Merci de nous indiquer le n° de RNE de votre établissement

\_\_\_\_\_

Règlement à la commande :

par chèque bancaire ou postal à l'ordre de l'agent comptable du CNDP

par mandat administratif à l'ordre de l'agent comptable du CNDP :

Trésorerie générale de la Vienne  
Code établissement 10071  
Code guichet 86000  
N° de compte 00001003010  
Clé Rib : 68

\_\_\_\_\_

Nom de l'organisme payeur

\_\_\_\_\_

N° de compte ou CCP

Relations abonnés : 03 44 62 43 98  
Télécopie : 03 44 12 57 70

**Ne pas utiliser ce coupon en cas de réabonnement, un formulaire spécial vous sera adressé**



**Directrice de la publication** : Véronique Mély - **Directrice de la rédaction** : Nicole Krasnopolski - **Rédacteur en chef** : Jacques Aranas - **Rédactrice en chef adjointe** : Laurence Martin - **Rédacteur en chef adjoint** (Textes réglementaires) : Hervé Célestin - **Secrétaire générale de la rédaction** : Monique Hubert - **Secrétaire générale adjointe de la rédaction** : Jocelyne Dayné - **Chef-maquetiste** : Bruno Lefebvre - **Maquetistes** : Laurette Adolphe-Pierre, Béatrice Heuline, Éric Murail, Karin Olivier, Pauline Ranck ● **RÉDACTION ET RÉALISATION** : Délégation à la communication, bureau de l'édition, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP, tél. 01 55 55 34 50, fax 01 55 55 29 47 ● **DIFFUSION ET ABONNEMENT** : SCÉRÉN CNDP, Agence comptable abonnement, @4 Téléport 1, BP 80158, 86961 Futuroscope cedex, tél. 03 44 62 43 98, fax 03 44 12 57 70, mél. : abonnement@cndp.fr ● **Le B.O.** est une publication du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

# E NSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

**ÉCHANGES  
FRANCO-ALLEMANDS**

**NOR** : E5RC0700122V  
**RLR** : 430-3 ; 430-4

AVIS DU 18-6-2007

ESR  
DREIC

## **A**ppels d'offres de l'Université franco-allemande

■ Appels d'offres : l'Université franco-allemande soutient la mise en place de cursus intégrés binationaux de niveau licence et master, ainsi que de cursus franco-allemands avec des établissements de pays tiers.

L'Université franco-allemande (UFA) vient de publier deux appels d'offres pour renforcer la coopération entre les établissements d'enseignement supérieur allemands et français.

### **1) Cursus intégrés franco-allemands**

L'UFA attribue des subventions pour la mise en place de cursus de niveau licence/Bachelor et/ou de niveau master reposant sur un haut degré d'intégration des curricula et conduisant à la délivrance de deux diplômes nationaux ou de diplômes conjoints.

### **2) Cursus trinationaux**

L'UFA soutient également des cursus franco-allemands intégrés de niveau licence/Bachelor et/ou de niveau Master associant des établissements de pays tiers et élaborés conjointement

par les établissements d'enseignement supérieur concernés.

Dans l'un et l'autre cas, les projets doivent comporter un programme commun de formation signés par leurs responsables ainsi qu'une convention de coopération spécifique signée par les directions des établissements.

Ces appels d'offres valent pour l'année universitaire 2008-2009.

La date limite du dépôt des demandes est fixée au 31 octobre 2007.

Le soutien financier de l'UFA pour ces cursus intégrés revêt la forme d'aides aux frais de fonctionnement (destinées par exemple aux frais de tutorat et vacations aux frais de déplacement pour les enseignants ou aux frais de gestion), d'aides à la mobilité pour les étudiants durant leur séjour dans le pays partenaire et d'aides pour les cours de préparation linguistique dans les langues de spécialités concernées.

Les textes de ces deux appels d'offres sont disponibles sur le site de l'UFA :

[www.dfh-ufa.org/2104+M538aeb92ca4.html](http://www.dfh-ufa.org/2104+M538aeb92ca4.html)

# ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

**BACCALAURÉAT**

**NOR** : MENE0701308N  
**RLR** : 544-0a : 544-1a

**NOTE DE SERVICE N°2007-108**  
**DU 18-6-2007**

**MEN**  
**DGESCO A1-3**

## **M**odalités d'application des dispositions relatives au bénéfice de la conservation des notes obtenues à l'examen du baccalauréat général ou technologique à compter de la session 2007 de l'examen

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France ; aux proviseurs et proviseurs*

■ Conformément aux dispositions des articles D.334-13, D. 334-14, D. 336-13, D.336-14, D.336-32 du code de l'éducation (partie réglementaire), certaines catégories de candidats à l'examen du baccalauréat peuvent prétendre au bénéfice de la conservation des notes obtenues lors d'une session précédente du même examen et dans la même série, selon les conditions et modalités ci-après. La présente note de service annule et remplace série par série à compter de la session 2007, puis de la session 2008, les dispositions de la note de service n° 2003 -128 du 20 août 2003 (B.O. n° 32 du 4 septembre 2003).

### **1 - CANDIDATS CONCERNÉS**

À leur demande, peuvent prétendre au bénéfice de la conservation des notes les candidats appartenant à l'une des catégories suivantes :

- À compter de la session 2007, les candidats scolaires et non scolaires des séries ES, L, S,

SMS, STG, STI, STL, TMD, hôtellerie, présentant un handicap tel que défini à l'article L.114 du code de l'action sociale et des familles. Ces candidats conservent, toute note, même inférieure à la moyenne, obtenue aux épreuves écrites, orales ou pratiques, obligatoires et facultatives du premier groupe d'épreuves.

- À compter de la session 2007, les candidats non scolarisés (candidats individuels, salariés, demandeurs d'emploi, stagiaires de la formation professionnelle continue), candidats scolarisés inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau et candidats MOREA (modules de représentation de l'examen par alternance) des séries ES, L, S, SMS, STG, STI, STL, et tous les candidats de la série hôtellerie. Puis, à compter de la session 2008 les candidats de la série TMD. Ces candidats conservent les notes égales ou supérieures à la moyenne de dix sur vingt points obtenues aux épreuves écrites, orales ou pratiques, obligatoires et facultatives du premier groupe d'épreuves.

### **2 - LA DEMANDE ET LA DURÉE DU BÉNÉFICE**

Le candidat pouvant prétendre au bénéfice de la conservation des notes doit en faire la demande au moment de son inscription à chacune des cinq sessions suivant la première session à laquelle il s'est présenté en tant que candidat scolaire ou non. Un candidat pouvant bénéficier de la conservation des notes, qui n'en effectue pas la demande lors de son inscription à une session,

ne pourra plus prétendre à la conservation des notes obtenues antérieurement à cette session. Seules les notes obtenues lors de cette session et les notes ultérieures pourront être conservées à la demande du candidat. Toutefois, le délai des cinq sessions n'est pas interrompu.

Un candidat qui a échoué à l'examen et qui ne s'inscrit pas à l'une ou plusieurs des sessions suivantes conserve la possibilité du bénéfice de ses notes pour une inscription ultérieure. Toutefois, le délai des cinq sessions consécutives n'est pas interrompu. Le bénéfice de la conservation des notes s'appliquant sur cinq sessions consécutives de réinscription à l'examen, au-delà de la sixième session la conservation des notes n'est plus possible.

La conservation des notes n'est possible que lorsque le candidat se présente à nouveau dans la même série d'examen.

Les notes dont le candidat peut demander la conservation sont toujours celles des épreuves anticipées et terminales du premier groupe figurant sur le relevé des notes de la dernière session à laquelle il s'est présenté. Ces notes sont, soit celles acquises au premier groupe lors de cette dernière session, soit déjà conservées d'une session antérieure. Sont exclues de la conservation les notes acquises aux épreuves du second groupe (oraux de contrôle de "rattrapage").

### **3 - CONDITIONS DE CONSERVATION DES NOTES**

#### **3.1 Dispositions communes**

Le candidat n'est pas obligé de conserver l'ensemble des notes, aussi doit-il choisir, au moment de son inscription, les notes des épreuves qu'il veut conserver. Toutefois, les notes des épreuves écrites et orales de français ne peuvent être dissociées.

À chaque session, les notes prises en compte pour l'obtention du diplôme sont les notes conservées et les notes obtenues aux épreuves présentées.

Les notes des épreuves conservées seront reportées sur le relevé des notes de la session présentée, ce qui permettra le calcul de la moyenne après application des coefficients multiplicateurs de la série.

Si le candidat doit se présenter aux épreuves du second groupe, il peut faire le choix de passer les oraux de contrôle pour les épreuves dont les notes ont été conservées.

Dans chaque série, les notes acquises dans les épreuves de spécialité et dans les épreuves obligatoires correspondant à la spécialité choisie, ne peuvent être conservées que spécialité par spécialité.

#### **3.2 Dispositions liées au choix de spécialité et au statut du candidat**

##### **3.2.1 Dans la même spécialité**

Lorsque le candidat se présente à nouveau dans la même spécialité, la conservation des notes s'applique épreuve par épreuve dans le cadre des règles imposées par le statut du candidat.

En effet, certaines épreuves sont, dans le cadre de la réglementation générale de l'examen, réservées aux candidats scolarisés. De ce fait, lorsqu'un candidat à l'examen change de statut, de scolaire à non scolaire, il ne peut bénéficier de la conservation des notes que pour les épreuves qu'il est autorisé à présenter.

Ainsi un "candidat scolaire" qui a échoué l'examen dans une spécialité et présente à nouveau l'examen dans la même spécialité peut conserver les notes des épreuves obligatoires, facultatives et de spécialité du premier groupe d'épreuves, si et seulement si il peut prétendre au bénéfice des notes en "candidat scolaire" : handicapé ou sportif de haut niveau.

S'il peut prétendre au bénéfice des notes en tant que "candidat non scolaire", il ne peut pas conserver la note obtenue à l'épreuve de travaux personnels encadrés (TPE), la note obtenue à l'épreuve d'éducation physique et sportive de complément et la note obtenue aux évaluations spécifiques des sections internationales, européennes ou de langues orientales, qui ne sont pas des épreuves proposées aux candidats individuels.

Le candidat réinscrit sous "statut" MOREA peut conserver la note de TPE et de l'évaluation spécifique des sections européennes ou de langues orientales, mais il ne peut pas conserver les notes obtenues à l'épreuve d'éducation physique et sportive de complément.

### 3.2.2 Dans une autre spécialité

#### a) Principes

Lorsque le candidat se présente à nouveau à l'examen dans une autre spécialité :

- il doit se présenter à nouveau à l'ensemble des épreuves du domaine disciplinaire de la nouvelle spécialité : épreuve obligatoire et épreuve de spécialité ;

- il peut conserver les notes des épreuves obligatoires des domaines disciplinaires qui ne correspondent pas à des enseignements de spécialité ;

- il peut également conserver les notes des épreuves obligatoires des domaines disciplinaires correspondant à des spécialités à l'exception de celle de l'épreuve obligatoire de la discipline dans laquelle porte son nouveau choix de spécialité (le dispositif de report des notes est précisé, ci-après, série par série) ;

- il peut conserver les notes des épreuves facultatives ;

- il peut conserver la note acquise à l'épreuve de TPE, à l'épreuve d'éducation physique et sportive de complément ou aux évaluations spécifiques des sections internationales, européennes ou de langues orientales, si et seulement s'il est un candidat scolarisé pouvant prétendre au bénéfice des notes ;

- il ne peut pas conserver les notes des épreuves de TPE, d'éducation physique et sportive de complément, et des évaluations spécifiques des sections internationales, européennes ou de langues orientales, s'il est réinscrit en candidat non scolaire ;

- s'il est réinscrit sous "statut" MOREA, il peut conserver la note acquise en TPE et à l'évaluation spécifique des sections européennes ou de langues orientales, mais il ne peut pas conserver les notes obtenues à l'épreuve d'éducation physique et sportive de complément.

#### b) Précisions

##### ● En série économique et sociale

Un candidat qui a échoué en spécialité "mathématiques" et se présente à nouveau à l'examen en spécialité "sciences économiques et sociales" ne peut pas conserver la note obtenue à l'épreuve obligatoire de sciences économiques et sociales. En revanche, il peut conserver, au titre de l'épreuve obligatoire de mathématiques, la note

des épreuves obligatoire et de spécialité couplées de mathématiques. Cette note reportée sur le relevé des notes est alors affectée du coefficient multiplicateur de l'épreuve obligatoire de mathématiques.

S'il se présente à nouveau en spécialité "langue vivante étrangère 1 de complément" ou "langue vivante 2 de complément étrangère ou régionale", il ne peut pas conserver la note obtenue à l'épreuve obligatoire de LV1 ou de LV2. En revanche, il peut conserver, au titre de l'épreuve obligatoire de mathématiques, la note des épreuves obligatoire et de spécialité couplées de mathématiques. La note est reportée dans les mêmes conditions que dans le cas précédent.

Un candidat qui a échoué en spécialité "sciences économiques et sociales" et se présente à nouveau en spécialité "langue vivante 2 de complément, étrangère ou régionale" ne peut pas conserver la note obtenue à l'épreuve obligatoire de langue vivante 2, étrangère ou régionale. En revanche, il peut conserver, au titre de l'épreuve obligatoire de sciences économiques et sociales, la note des épreuves obligatoire et de spécialité couplées de sciences économiques et sociales. Cette note reportée sur le relevé des notes est alors affectée du coefficient multiplicateur correspondant à l'épreuve obligatoire de sciences économiques et sociales. S'il se présente à nouveau en spécialité "mathématiques" ou en spécialité "langue vivante étrangère 1 de complément", les mêmes principes s'appliquent.

Un candidat qui a échoué en spécialité "langue vivante 2 de complément, étrangère ou régionale" et se présente à nouveau en spécialité "langue vivante étrangère 1 de complément" ne peut pas conserver la note obtenue à l'épreuve obligatoire de langue vivante étrangère 1. En revanche, il peut conserver, au titre de l'épreuve obligatoire de langue vivante 2, la note des épreuves obligatoire et de spécialité couplées de langue vivante 2, étrangère ou régionale. Celle-ci est reportée sur le relevé des notes et affectée du coefficient multiplicateur de l'épreuve obligatoire. S'il se présente à nouveau en spécialités "mathématiques" ou "sciences économiques et sociales", les mêmes principes s'appliquent.

Un candidat qui a échoué en spécialité “langue vivante étrangère 1 de complément” et se présente à nouveau en spécialité “langue vivante 2 de complément, étrangère ou régionale” ne peut pas conserver la note obtenue à l’épreuve obligatoire de langue vivante 2, étrangère ou régionale. En revanche, il peut conserver la note de l’épreuve obligatoire de langue vivante étrangère 1. S’il se présente à nouveau en spécialités “mathématiques” ou “sciences économiques et sociales”, les mêmes principes s’appliquent.

● En série scientifique

Un candidat qui a échoué en enseignement de spécialité “mathématiques” et se présente à nouveau en spécialité “physique-chimie” ne peut pas conserver la note obtenue à l’épreuve obligatoire de physique-chimie. En revanche, il peut conserver, au titre de l’épreuve obligatoire de mathématiques, la note couplée des épreuves obligatoire et de spécialité de “mathématiques”. La note est reportée sur le relevé des notes et affectée du coefficient multiplicateur de l’épreuve obligatoire de mathématiques. Le même principe s’applique s’il se présente à nouveau en spécialité “sciences de la vie et de la Terre” ou “sciences de l’ingénieur”.

Un candidat qui a échoué en spécialité “sciences de l’ingénieur” et se présente à nouveau en spécialité “mathématiques” ne peut conserver la note obtenue à l’épreuve obligatoire de mathématiques. En revanche, il peut conserver les notes des épreuves écrite et pratique de sciences de l’ingénieur. Les notes reportées sur le relevé des notes sont affectées des coefficients multiplicateurs correspondants. Les mêmes principes s’appliquent s’il se présente à nouveau en spécialité “physique-chimie”.

Par contre, s’il se présente à nouveau à l’examen en spécialité “sciences de la vie et de la Terre”, il ne peut y avoir aucun report de la note obtenue en “sciences de l’ingénieur”, cette épreuve n’étant plus proposée au candidat.

Un candidat qui a échoué en enseignement de spécialité “sciences de la vie et de la Terre” et se présente à nouveau en spécialité “physique-chimie” ne peut conserver la note obtenue à l’épreuve obligatoire de physique chimie. En revanche, il peut conserver, au titre de l’épreuve

obligatoire de sciences de la vie et de la Terre, la note couplée des épreuves obligatoire et de spécialité des sciences de la vie et de la Terre. Celle-ci est reportée sur le relevé des notes et affectée du coefficient multiplicateur de l’épreuve obligatoire des sciences de la vie et de la Terre. Le même principe s’applique s’il fait le choix de la spécialité “mathématiques”.

Par contre, s’il fait le choix de la spécialité “sciences de l’ingénieur”, aucune note ne sera conservée au titre des sciences de la vie et de la Terre, cette épreuve n’étant plus dans la liste des épreuves proposées à l’examen.

Un candidat qui a échoué en enseignement de spécialité de l’enseignement agricole et se présente à nouveau en spécialité “mathématiques” ou “physique-chimie” ne peut conserver la note obtenue à l’épreuve obligatoire de mathématiques ou de physique-chimie. Il doit également passer l’épreuve de sciences de la vie et de la Terre. S’il fait le choix de la spécialité “sciences de l’ingénieur” ou “sciences de la vie et de la Terre”, il peut conserver les notes obtenues en mathématiques et physique-chimie.

● En série littéraire

Un candidat qui a échoué en spécialité “langue vivante étrangère 1 de complément” et se présente à nouveau à l’examen dans une autre spécialité peut conserver la note de l’épreuve obligatoire de langue vivante étrangère 1.

Un candidat qui a échoué en spécialité “langue vivante étrangère 2” et se présente à nouveau à l’examen dans une autre spécialité peut conserver la note obtenue en spécialité “langue vivante étrangère 2” au titre de l’épreuve obligatoire de langue vivante 2 étrangère ou régionale.

Un candidat qui a échoué en spécialité “latin” et se présente à nouveau à l’examen dans une autre spécialité peut conserver la note obtenue en spécialité “latin” au titre de l’épreuve obligatoire de latin.

Un candidat qui a échoué dans une spécialité artistique ou en spécialités “grec ancien”, “langue vivante régionale”, “langue vivante étrangère 3”, “langue vivante étrangère ou régionale de complément”, et se présente à nouveau à l’examen dans une autre spécialité ne peut pas conserver la note obtenue en spécialité.

● En série sciences et technologies de laboratoire  
Un candidat, quelle que soit la spécialité choisie, peut conserver les notes obtenues aux épreuves anticipées, en langue vivante 1, en philosophie et en éducation physique et sportive. En ce qui concerne les autres épreuves obligatoires de la série, y compris les mathématiques, la conservation des notes n'est possible que spécialité par spécialité.

● En série sciences et technologies de la gestion  
Un candidat, quelle que soit la spécialité choisie, peut conserver les notes obtenues aux épreuves de français, langue vivante 1, langue vivante 2, philosophie, histoire-géographie, économie-droit, management des organisations et éducation physique et sportive. En revanche, la note obtenue en épreuve de spécialité ne peut être conservée que spécialité par spécialité.

Pour ce qui concerne l'épreuve de mathématiques, un candidat qui a échoué en spécialité "mercatique", "comptabilité et finance d'entreprise", "gestion des systèmes d'information" et qui se présente à nouveau dans une autre des quatre spécialités de la série, peut conserver la note précédemment obtenue. S'il a échoué en spécialité "communication et gestion des ressources humaines" et se présente à nouveau dans une autre des trois spécialités, il ne peut pas conserver la note précédemment obtenue.

La conservation des notes de la série "sciences et technologies de la gestion" n'est pas reprise ici. Il est rappelé qu'elle fait l'objet de dispositions particulières prévues par arrêté du 11 septembre 2006 (B.O. n° 42 du 16 novembre 2006).

● En série sciences et technologies industrielles  
Un candidat, quelle que soit la spécialité choisie, peut conserver les notes obtenues aux épreuves de français, langue vivante 1, philosophie, histoire-géographie, éducation physique et sportive. En revanche, les notes obtenues aux épreuves d'"étude des systèmes

techniques industriels" et d'"étude des constructions" ou de "construction électronique" ne peuvent être conservées que spécialité par spécialité.

Dans la spécialité "génie mécanique", la note obtenue à l'épreuve "étude des constructions" peut être conservée dans le cas d'un changement d'option au sein de la spécialité.

La note obtenue à l'épreuve de sciences physiques et physique appliquée ne peut être conservée que spécialité par spécialité.

La conservation de la note de l'épreuve de mathématiques n'est possible d'une spécialité à l'autre qu'à l'intérieur des groupes de spécialités suivants :

- pour les candidats ayant échoué en spécialités "génie civil", "génie énergétique", "génie mécanique" option "productique mécanique" et option "microtechniques" ;

- pour les candidats ayant échoué en spécialités "génie des matériaux" ou "génie mécanique" options "systèmes motorisés", "structures métalliques", "bois et matériaux associés", "matériaux souples" ;

- pour les candidats ayant échoué en spécialités "génie électronique", "génie électrotechnique", "génie optique".

En spécialité "arts appliqués", les notes obtenues aux épreuves d'"étude de cas et recherche appliquée", "dossier de travaux et soutenance", "arts, techniques, civilisations", "physique-chimie", ne peuvent pas être conservées lors d'un changement de spécialité.

● En séries sciences médico-sociales, hôtellerie et techniques de la musique et de la danse  
La conservation des notes s'applique épreuve par épreuve.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire  
Jean-Louis NEMBRINI

# P ERSONNELS

**CONCOURS**

**NOR** : MENH0701257X  
**RLR** : 820-2 ; 824-1d ;  
531-7

NOTE DU 15-6-2007

MEN  
DGRH D1

## **P**rogrammes des concours externe et interne de l'agrégation et du CAPLP et des CAER et CAFEP correspondants - session 2008

### **CONCOURS EXTERNE DE L'AGRÉGA- TION**

#### **Section : économie et gestion. Programme des épreuves pour la session 2008**

Les candidats à l'agrégation externe d'économie et gestion ont le choix entre quatre options correspondant chacune à un concours :

- option A : économie et gestion administrative ;
- option B : économie et gestion comptable et financière ;
- option C : économie et gestion commerciale ;
- option D : économie, informatique et gestion.

Ce choix est formulé par le candidat au moment de l'inscription.

Les épreuves de l'agrégation externe d'économie et gestion sont déterminées ainsi qu'il suit :

#### **ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ**

Chacun des candidats présente trois épreuves :

#### **Première épreuve : composition portant sur l'économie générale**

Durée 6 h, coefficient 3.

L'épreuve consiste en une dissertation qui doit permettre au candidat de montrer :

- qu'il possède les connaissances fondamentales en économie générale et suit correctement l'évolution des faits et de la pensée économique ;

- qu'il est capable d'analyser les mécanismes économiques et d'établir leurs liens avec les problèmes économiques contemporains ;
- qu'il est en mesure de présenter une argumentation cohérente et structurée dans le cadre d'une problématique posée.

Elle peut solliciter une dimension historique ainsi qu'une réflexion épistémologique

Le programme correspond aux connaissances requises pour enseigner l'économie générale dans les classes post-baccalauréat de lycée et dans les premiers cycles technologiques universitaires ; les candidats doivent maîtriser également les principaux éléments des points suivants :

#### **1 - Microéconomie**

- la théorie du consommateur ;
- la théorie du producteur ;
- la théorie des prix et des marchés ;
- la théorie de l'équilibre général ;
- les déficiences du marché et les interventions de l'État : externalités et biens publics.

#### **2 - Méséconomie**

- les théories de l'information ;
- la théorie des jeux ;
- les théories de l'économie industrielle ;
- les théories de la firme.

#### **3 - Macroéconomie**

- Les principales fonctions macro-économiques.
- Les théories de l'équilibre macro-économique en économie fermée et en économie ouverte : école classique, courants keynésien et néo-keynésien, monétarisme et nouvelle économie classique, etc.

- Les analyses traditionnelles et nouvelles de la formation de l'emploi et du chômage.
- L'analyse monétaire et financière.

#### 4 - Économie internationale

- Les principales caractéristiques des échanges internationaux contemporains et leur mesure.
- Les théories du libre-échange, de la spécialisation internationale et du protectionnisme.
- L'évolution du système monétaire international.
- Le marché des changes et les théories de la formation des taux de change.
- Les différentes dimensions de la mondialisation des économies : dimensions commerciale, productive, sociale, monétaire, financière.
- La constitution des zones régionales : blocs commerciaux, zones monétaires et financières.
- Les politiques du développement.

#### 5 - Politique économique et sociale

- Objectifs, instruments et efficacité des politiques économiques (politiques budgétaire, monétaire, industrielle, des revenus, des changes).
- La coordination des politiques économiques nationales.
- Économie de la croissance, des cycles et des crises.
- Économie de l'environnement.
- Économie non marchande.

#### 6 - Économie européenne

- La construction européenne : fondements théoriques, étapes historiques, nature du processus.
- Les politiques européennes communautaires : aspects agricoles, industriels, commerciaux, sociaux.
- L'Europe économique et monétaire et ses conséquences.
- Le processus d'intégration de l'économie européenne dans l'espace mondial.

La deuxième épreuve fait l'objet d'un choix par le candidat entre "éléments généraux du droit et droit de l'entreprise et des affaires" et "éléments généraux des organisations et économie d'entreprise". Ce choix est réalisé lors de l'inscription et ne peut ensuite être modifié. Durée 6 h ; coefficient 3

**Deuxième épreuve : composition portant sur les éléments généraux du droit et sur le droit de l'entreprise et des affaires**

L'épreuve doit permettre au candidat de montrer :

- qu'il possède les connaissances et les concepts fondamentaux du droit qui structurent le domaine juridique ;
- qu'il suit correctement les évolutions du droit positif, de la réglementation et de la doctrine juridique et qu'il est capable de les mettre en perspective ;
- qu'il est capable d'analyser les situations juridiques et d'établir le lien entre les faits et les normes juridiques notamment dans la vie des affaires ;
- qu'il est en mesure de présenter une argumentation cohérente et structurée dans le cadre d'une problématique posée.

Le programme correspond aux connaissances requises pour enseigner le droit dans les classes post-baccalauréat de lycée et dans les premiers cycles technologiques universitaires ; les candidats doivent maîtriser également les principaux éléments des points suivants :

#### I - Les fondements juridiques de l'activité économique

- A. Les sources et les fondements du droit.
- Les institutions politiques, administratives et juridictionnelles.
- Les sources normatives : nationales, européennes, internationales.
- Les notions fondamentales : contrat, responsabilité, propriété, preuve, contentieux.
- B. L'exercice du commerce
- Les commerçants et les activités commerciales.
- Le droit des contrats.
- Le contentieux des affaires et ses différents modes de règlement (arbitrage).
- C. les structures juridiques de l'entreprise
- Les structures nationales : entreprise individuelle et entreprises sociétaires commerciales et civiles.
- Les structures européennes : sociétés européenne, GIEE.
- Les nouvelles structures de développement : franchise, sous-traitance etc.
- Les groupes d'entreprise : structure, coopération, opérations et contrôle.
- D. Le patrimoine de l'entreprise
- Les biens, les dettes, les valeurs mobilières.
- Le fonds de commerce et la clientèle.

- La propriété industrielle.
- La transmission du patrimoine.
- E. Le contrôle de l'entreprise
- Le contrôle interne : commissariat aux comptes, audit.
- Le contrôle externe : l'état, les juges, les autorités de régulation, les agences de notation etc.

## 2 - L'entreprise et le droit

### A. Droit international de l'entreprise

- Le cadre juridique international.
- Le contrat international.
- Le règlement des litiges internationaux.
- Encadrement législatif international de la propriété intellectuelle.
- Vente et distribution internationale.

### B. Droit de l'Union européenne

- Droit européen du travail.
- Droit européen de la concurrence et de la consommation.
- Droit européen des sociétés et des procédures collectives.
- Droit européen des contrats.
- Droit européen des affaires.
- Ordre juridique communautaire.

### C. Droit de la concurrence et de la consommation

- La réglementation de la concurrence.
- Les activités de distribution.
- La protection du consommateur.

### D. Droit social

- La réglementation de l'emploi.
- Les relations individuelles et collectives de travail.
- La protection sociale.

### E. Droit financier

- Le droit du crédit.
- Les sûretés.
- Le droit de l'ingénierie financière.

### F. Droit comptable et fiscal

- Notions essentielles de droit comptable.
- Notions essentielles de fiscalité française, européenne et internationale.

### G - Droit pénal économique

- Droit pénal des affaires.
- Droit pénal du travail.
- Droit pénal économique et financier.

### H. Les difficultés de l'entreprise

- Les procédures d'alerte.
- La conciliation.
- Les procédures collectives : sauvegarde,

redressement et liquidation judiciaire.

- Les responsabilités des dirigeants.

## Deuxième épreuve : composition portant sur les éléments généraux de l'analyse des organisations et sur l'économie de l'entreprise

L'épreuve doit permettre au candidat de montrer :

- qu'il possède les connaissances et les concepts fondamentaux de l'analyse et de la gestion des entreprises ;

- qu'il est capable d'analyser les décisions et les actions des entreprises dans le contexte structurel et conjoncturel actuel, ainsi que de prendre la mesure du caractère contingent de leurs évolutions, tant dans le domaine conceptuel que dans l'observation des faits ;

- qu'il est en mesure de présenter une argumentation cohérente et structurée dans le cadre d'une problématique.

Le programme correspond aux connaissances requises pour enseigner l'économie de l'entreprise dans les classes post-baccalauréat de lycée, et dans les premiers cycles technologiques universitaires ; les candidats doivent maîtriser également les principaux éléments des points suivants :

### 1 - Théories et modèles

- Les fondements conceptuels de l'analyse des organisations.
- Les théories de la firme et de la gouvernance.
- Les théories des organisations.
- Les théories de la décision.
- Les doctrines et les modèles stratégiques.

### 2 - Les problématiques du management

- Les relations stratégie-structure.
- Les liens management, performance, valeur.
- Animation, coordination, contrôle, pouvoir.
- Information, décision, pilotage.
- La maîtrise du développement des organisations.

### 3 - Analyses et pratiques de la gestion des entreprises et des organisations

Analyses de l'action finalisée et organisée de l'entreprise et des organisations, et en particulier :

- Gestion de la valeur et des coûts ; gestion du temps, gestion des risques et de l'incertitude.
- Création d'entreprise et entrepreneuriat ; gouvernement d'entreprise.
- Gestion des frontières et de la taille de l'entre-

prise (réseaux, alliances, globalisation, localisation, déréglementation, privatisation...).

- Gestion de la flexibilité, des flux, des processus, du changement, de l'innovation ; problèmes de partage vertical et horizontal des décisions et responsabilités.

- Gestion par le projet.

- Gestion des compétences, de la motivation, des conflits ; modes de contrôle (éthique, culture, comptabilité) dans les organisations publiques ou privées.

- Gestion des ressources stratégiques.

- Gestion des connaissances et de l'information, de la qualité et des normes. Les problèmes fondamentaux de communication.

- Systèmes de planification et de contrôle.

- Confiance et conventions dans le processus de prise de décision.

**Troisième épreuve : composition portant sur la gestion des entreprises et des organisations (étude de situation pratique)**

Durée 7 h ; coefficient 4.

L'épreuve doit permettre au candidat de montrer qu'il est en mesure de résoudre différents problèmes de gestion à caractère pluridisciplinaire dans une optique de conseil, de décision et de synthèse.

La résolution de ces problèmes s'appuie sur une maîtrise réfléchie des concepts, des méthodes, des pratiques et des outils de la spécialité ; elle doit conduire à des propositions ou des solutions opérationnelles et réalistes.

L'élaboration et la présentation des solutions nécessitent une bonne connaissance des théories des organisations, du management et de la stratégie et impliquent la prise en compte du caractère contingent des systèmes d'information de gestion. Le programme comporte :

- d'une part, une partie commune à toutes les options et correspondant aux programmes de la deuxième épreuve d'admissibilité : composition portant sur les éléments généraux de l'analyse des organisations et sur l'économie de l'entreprise ; composition portant sur les éléments généraux du droit et sur le droit de l'entreprise ;

- d'autre part, un programme spécifique à l'option correspondant au programme de la troisième épreuve orale d'admission dans la spécialité.

Programme spécifique à l'option A : le programme correspond au programme de la troisième épreuve orale d'admission dans la spécialité : action et communication administratives.

Programme spécifique à l'option B : le programme correspond au programme de la troisième épreuve orale d'admission dans la spécialité : comptabilité et gestion.

Programme spécifique à l'option C : le programme correspond au programme de la troisième épreuve orale d'admission dans la spécialité : action et communication commerciales.

Programme spécifique à l'option D : le programme correspond au programme de la troisième épreuve orale d'admission dans la spécialité : informatique et gestion.

## ÉPREUVES D'ADMISSION

Pour les épreuves d'admission. Les candidats ont accès à leur documentation personnelle ainsi qu'à la bibliothèque du concours.

Chacun des candidats admissibles présente trois épreuves :

**Première épreuve : exposé portant sur un thème économique, juridique ou social**

Préparation 5 h. Oral 1 h dont 40 minutes maximum d'exposé et 20 minutes maximum d'entretien avec le jury. Coefficient 4.

L'épreuve de thème économique, juridique ou social doit permettre au candidat de montrer que, à partir d'une connaissance théorique et concrète des problèmes économiques, juridiques et sociaux contemporains, il est capable d'en présenter une interprétation pluridisciplinaire raisonnée.

Cette interprétation pourra néanmoins être structurée plus particulièrement selon une discipline dominante

Au cours de l'entretien, le jury peut faire appel à la culture du candidat dans les trois domaines constitutifs de cette épreuve.

Nécessitant la maîtrise des connaissances requises pour enseigner dans les classes post-baccalauréat tertiaires de lycée et dans les premiers cycles technologiques universitaires, cette épreuve doit amener le candidat à définir une problématique, présenter une argumentation cohérente et structurée et mettre en valeur tant ses acquis culturels que ses qualités de réflexion et d'expression.

## Deuxième épreuve : exposé portant sur le management et la gestion des entreprises et des organisations

Préparation 4 h. Oral 1 h dont 40 minutes maximum d'exposé et 20 minutes maximum d'entretien avec le jury. Coefficient 3.

L'épreuve portant sur le management et la gestion des entreprises et des organisations doit permettre au candidat de montrer que, à partir d'une connaissance théorique et concrète des problèmes posés par la conduite des organisations, il est capable d'en proposer une interprétation transversale et raisonnée.

Les sujets proposés sont donc susceptibles de recouvrir les aspects théoriques et pratiques de l'ensemble des problèmes stratégiques, structurels, organisationnels, informationnels, d'animation, de décision et de contrôle rencontrés par les organisations de tout type.

L'exposé du candidat doit prendre appui sur un ou plusieurs documents de volume limité, fournis avec le sujet par le jury. Cet exposé doit conduire le candidat à présenter les analyses, les diagnostics, les processus et les solutions qui caractérisent la démarche du gestionnaire et du décideur en situation.

Au cours de l'entretien, le jury peut faire appel à la culture du candidat dans les grands domaines constitutifs du management et de la gestion, par référence notamment aux connaissances requises pour enseigner dans les classes post-baccalauréat tertiaire des lycées et dans les premiers cycles technologiques universitaires.

Les principaux points de repère correspondants peuvent être trouvés dans le programme de la deuxième épreuve d'écrit : "composition portant sur les éléments généraux de l'analyse des organisations et sur l'économie de l'entreprise".

## Troisième épreuve : étude comportant l'utilisation de techniques de gestion

Préparation 4 h. Oral 1 h dont 40 minutes maximum d'exposé et 20 minutes maximum d'entretien avec le jury. Coefficient 3.

Elle est spécifique à chaque option.

### Option A - Action et communication administratives

Cette épreuve doit permettre au candidat de montrer qu'il maîtrise les fondements théo-

riques et doctrinaux de la discipline, qu'il est capable de mettre en œuvre les principes, les démarches et les techniques de la spécialité au travers de la résolution d'un cas et de proposer des solutions réalistes et argumentées à des problèmes de gestion actuels.

Le programme correspond :

- d'une part, aux connaissances requises pour enseigner dans le domaine "action et communication administratives" dans les classes post-baccalauréat de lycée, et dans les premiers cycles technologiques universitaires.

- d'autre part, aux points suivants :

#### 1 - Analyse et gestion des organisations

- Théories des organisations.
- Structure organisationnelle, dynamique des organisations.
- Analyses, modélisation, formes et modèles d'organisations.
- Les processus : décision, coopération, contrôle.
- Le changement organisationnel.
- Techniques et pratiques de la gestion des organisations.
- Organisation et technologies de l'information et de la communication.

#### 2 - Psychosociologie des organisations et gestion des ressources humaines

- Apports de la psychosociologie des organisations.
- Gestion des ressources humaines : principes, domaines, politiques, stratégies, organisation.
- Gestion des emplois, des compétences et de la formation.
- L'audit social (caractéristiques, méthodologie, analyse, missions).
- Relations sociales, prévention et gestion des conflits.

#### 3 - Théories et pratiques de la communication

- Théories de la communication.
- Concepts, processus, formes et situations de communication, réseaux de communication.
- Communications interpersonnelle, en groupe, de masse.
- Politiques et stratégies de communication interne et externe dans les organisations.
- Communication et organisation.

#### 4 - Système d'information et efficacité administrative

- Théories de l'information.

- Éléments d'analyse et de conception des systèmes d'information.

- Modélisation des données et des traitements  
- Conduite des projets informatiques et bureautiques ; schéma directeur bureautique.

- Technologies de l'information et de la communication au service de l'action administrative et de la gestion des ressources humaines : matériels, supports, logiciels, applications. Incidences économiques, juridiques, organisationnelles et humaines de leur évolution.

### 5 - Traitement des documents (textes, images, sons)

- Structuration et présentation des documents.  
- Technologies appliquées au traitement des textes et des documents : gestion électronique des documents, multimédia, etc.

- Gestion documentaire.

### 6 - Traitement des données quantitatives en relation avec l'action administrative

- Problématique générale de l'aide à la décision.  
- Éléments de comptabilité générale et analytique appliqués au domaine administratif.

- Prévision, gestion budgétaire et coûts administratifs.

- Statistique descriptive, analyse des données.

- Variables aléatoires. Lois de probabilité courantes. Dépendance statistique.

- Traitement des données quantitatives en relation avec la gestion des ressources humaines et l'action administrative.

### 7 - Action et efficacité administratives

- Méthodes d'analyse et de conception des postes de travail.

- Méthodologie de l'action : résolution de problèmes, analyse administrative, gestion du temps, méthodes et techniques d'organisation, de planification et de contrôle.

- Conduite d'actions et gestion de projet : méthodologie, évaluation de l'efficacité administrative.

- Qualité et contrôle ; coûts, qualité, productivité.

### Option B - Comptabilité et gestion

Cette épreuve doit permettre au candidat de montrer qu'il maîtrise les fondements théoriques et doctrinaux de la discipline, qu'il est capable de mettre en œuvre les principes, les démarches et les techniques de la spécialité au travers de la résolution d'un cas et de proposer

des solutions réalistes et argumentées à des problèmes de gestion actuels.

Le programme correspond :

- d'une part, aux connaissances requises pour enseigner dans le domaine "comptabilité et gestion" dans les classes post-baccalauréat de lycée et dans les premiers cycles technologiques universitaires.

- d'autre part, aux points suivants :

#### 1 - Comptabilité

A - Comptabilité générale et financière

- Bases conceptuelles du système d'information comptable (problématique de la représentation comptable, transactions, flux, stocks, caractéristiques spécifiques de la comptabilité).

- Théories comptables. Droit et doctrine comptables. Histoire de la comptabilité.

- Normalisation comptable nationale et internationale. Cadres conceptuels. Principes comptables. Normes comptables. Problématique de l'évaluation.

- Traduction comptable de la vie des organisations (firmes, groupes, associations...).

- Contrôle interne. Audit.

- Connaissance des métiers comptables (sociologie professionnelle, organisations professionnelles nationales et internationales, éthique et déontologie).

B - Comptabilité de gestion

- Bases conceptuelles du calcul des coûts (activités, processus, ressources, performance).

- Méthodes de calcul des coûts.

- Calcul des coûts et décision.

#### 2 - Finance

A - Théorie et problématique financières.

- Création de valeur.

- Coût et risque des décisions de financement.

B - Analyse financière

- Mesure de la rentabilité et du risque.

- Méthodologie du diagnostic.

- Évaluation des entreprises.

C - Gestion financière

- Environnement financier de l'entreprise.

- Gestion des investissements et des financements à long et moyen terme.

- Gestion financière du court terme et gestion de la trésorerie.

- Gestion dans le cadre international.

- Marchés financiers et produits dérivés.

### 3 - Contrôle de gestion

- Problématique du contrôle dans les organisations.
- La démarche prévisionnelle : stratégie, plans, budgets.
- Évaluation des résultats et des performances.
- Conception et réalisation des dispositifs de pilotage et de contrôle.

### 4 - Modélisation comptable et systèmes d'information

- Principes de modélisation des données et des traitements.
- Conception des systèmes d'information comptables et de gestion.
- Évolution des systèmes d'information comptables.

### 5 - Aide à la décision

- Problématique générale de l'aide à la décision.
- Capitalisation et actualisation (discrète et continue).
- Statistique descriptive, analyse des données et méthodes de prévision
- Induction statistique, tests paramétriques d'ajustement et de comparaison.
- Variables aléatoires. Loix de probabilité courantes. Dépendance statistique.
- Programmation linéaire, applications des graphes, modèles de gestion des stocks, simulation.

### Option C - Action et communication commerciales

Cette épreuve doit permettre au candidat de montrer qu'il maîtrise les fondements théoriques et doctrinaux de la discipline, qu'il est capable de mettre en œuvre les principes, les démarches et les techniques de la spécialité au travers de la résolution d'un cas et de proposer des solutions réalistes et argumentées à des problèmes de gestion actuels.

Le programme correspond :

- d'une part, aux connaissances requises pour enseigner dans le domaine "action et communication commerciales" dans les classes post-baccalauréat de lycée et dans les premiers cycles technologiques universitaires ;
- d'autre part, aux points suivants :

#### 1 - La connaissance et l'analyse du marché

- Les différents marchés et leurs composantes.
- Le comportement des acteurs.
- Les modèles de comportement du consommateur.

- L'appareil commercial.

- Le système d'information marketing ; les études de marché ; la recherche et le traitement des informations ; l'intelligence économique.

#### 2 - L'environnement juridique, réglementaire et institutionnel de l'action commerciale

- Le droit de la concurrence et de la consommation.

- Les normalisations française, européenne et internationale.

- Le consumérisme.

#### 3 - Les stratégies et les politiques commerciales

- L'analyse stratégique.

- Le diagnostic commercial.

- La prévision et les objectifs marketing et commerciaux.

- Le plan marketing.

- Les contrôles et l'évaluation des actions marketing et commerciales.

- La place de la décision marketing et commerciale dans la stratégie de l'entreprise.

- La démarche qualité.

- Le marketing achat.

- Le marketing relationnel.

#### 4 - La dimension internationale dans l'action marketing

- Les stratégies d'accès aux marchés étrangers.

- Les techniques du commerce international.

#### 5 - Les variables d'action

- Le produit.

- Le prix.

- La commercialisation (distribution, gestion des points de vente, vente à distance...).

- La communication (externe, interne, marketing direct...).

#### 6 - La négociation commerciale

- Les différentes formes de négociation et d'entretien.

- Les outils d'aide à la négociation.

- Les évolutions liées aux contraintes logistiques.

- La gestion de la relation client.

#### 7 - La fonction commerciale.

- La structure commerciale.

- Le personnel et les métiers commerciaux.

- Le recrutement, la gestion et l'animation des équipes et des réseaux commerciaux.

#### 8 - Les outils au service de la gestion commerciale et du marketing

- Problématique générale de l'aide à la décision.

- Statistique descriptive, analyse des données.
- Variables aléatoires. Lois de probabilité courantes. Dépendance statistique.
- Induction statistique, tests paramétriques d'ajustement et de comparaison.
- Éléments de comptabilité générale et analytique appliqués au domaine commercial. Méthodes de prévision et gestion budgétaire.
- Analyse financière et calculs financiers.
- Recherche opérationnelle : programmation linéaire, applications des graphes, modèles de gestion des stocks, simulation, phénomènes d'attente, théorie des jeux.

### Option D - Informatique et gestion

Cette épreuve doit permettre au candidat de montrer qu'il maîtrise les fondements théoriques et doctrinaux de la discipline, qu'il est capable de mettre en œuvre les principes, les démarches et les techniques de la spécialité au travers de la résolution d'un cas et de proposer des solutions réalistes et argumentées à des problèmes de gestion actuels.

Le programme correspond :

- d'une part, aux connaissances requises pour enseigner dans le domaine "informatique et gestion" dans les classes post-baccalauréat de lycée et dans les premiers cycles technologiques universitaires ;
- d'autre part, aux points suivants :

#### 1 - Les systèmes d'information et de gestion

A. Principes de modélisation

- Méthodes classiques.
- Méthodes objets.
- Modélisation des processus.

B. Conception des systèmes d'information et de gestion

- Architecture des réseaux : systèmes d'information hiérarchiques, distribués.
- Génie logiciel : modèles du cycle de vie, développement rapide, qualité du logiciel.
- systèmes de gestion de base de données.

C. Mise en œuvre des systèmes d'information et d'aide à la décision

- Outils de simulation.
- Langages et environnement de développement.

#### 2 - Les domaines d'application

Dans chacun des domaines d'application, les candidats doivent maîtriser les techniques et

méthodes relevant de la gestion et des mathématiques appliquées à la gestion ; les candidats doivent de plus en connaître les applications et les outils mis en œuvre.

- Gestion comptable et financière.
- Gestion de production.
- Gestion commerciale.
- Gestion des ressources humaines.
- Gestion de projet.
- Gestion des connaissances.

#### 3 - Les implications en matière de stratégie, de décisions et de structures

- A. Stratégie des systèmes d'information.
- Stratégie et organisation des systèmes d'information.
- Sécurisation du système d'information et droit de l'informatique.
- Contrôle de gestion et système d'information.
- Externalisation des systèmes d'information.
- Gestion des portefeuilles de projets.

B. Conséquences sur l'organisation et la structure

- Impacts humains des systèmes d'information.
- Modification de l'organisation et de la coordination.
- Impacts sur les modes de communication.

#### 4 - Mathématiques appliquées à l'informatique de gestion

- Problématique générale de l'aide à la décision.
- Statistique descriptive, analyse des données et méthodes de prévision.
- Variables aléatoires. Lois de probabilité courantes. Dépendance statistique.
- Recherche opérationnelle : programmation linéaire, applications des graphes, modèles de gestion des stocks, simulation, phénomènes d'attente.

### CONCOURS INTERNE DE L'AGRÉGATION ET DU CAER CORRESPONDANT

#### Section : Économie et gestion

Les candidats à l'agrégation interne d'économie et gestion ont le choix entre quatre options :

- option A : économie et gestion administrative ;
- option B : économie et gestion comptable et financière ;
- option C : économie et gestion commerciale ;
- option D : économie, informatique et gestion.

Ce choix est formulé par le candidat au moment de l'inscription.

Les épreuves de l'agrégation interne d'économie et gestion sont déterminées ainsi qu'il suit :

## **A - ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ**

### **Première épreuve : Exploitation pédagogique d'un thème**

L'épreuve est spécifique à chaque option.  
Durée : 6 heures. Coefficient : 1.

Elle consiste en une composition portant sur un thème relatif au management et à la gestion des entreprises et des organisations, en relation avec l'option choisie.

L'épreuve a pour but de valoriser :

- la maîtrise des concepts fondamentaux et des méthodes de management et de gestion des entreprises et des organisations ;

- la définition d'une problématique et la structuration d'une argumentation relatives à un thème de spécialité associant la réflexion théorique et la prise en compte des pratiques des organisations ;

- la capacité à présenter une exploitation pédagogique pertinente du thème proposé, adaptée à un niveau d'élèves donné, argumentée et justifiée par une réflexion didactique approfondie.

Le programme correspond, pour chaque option :

- d'une part, aux connaissances requises pour enseigner en lycée (classes de première et terminale "Sciences et technologies de la gestion" et classes post-baccalauréat des spécialités tertiaires concernées) ;

- d'autre part, aux points suivants :

#### **Option A**

##### **1 - Analyse et gestion des organisations**

- Théories des organisations.
- Structure organisationnelle, dynamique des organisations.

- Analyses, modélisation, formes et modèles d'organisations.

- Les processus : décision, coopération, contrôle.

- Le changement organisationnel.

- Techniques et pratiques de la gestion des organisations.

- Organisation et technologies de l'information et de la communication.

##### **2 - Psychosociologie des organisations et gestion des ressources humaines**

- Apports de la psychosociologie des organisations.

- Gestion des ressources humaines : principes, domaines, politiques, stratégies, organisation.

- Gestion des emplois, des compétences et de la formation.

- L'audit social (caractéristiques, méthodologie, analyse, missions).

- Relations sociales, prévention et gestion des conflits.

##### **3 - Théories et pratiques de la communication**

- Théories de la communication.

- Concepts, processus, formes et situations de communication, réseaux de communication.

- Communications interpersonnelle, en groupe, de masse.

- Politiques et stratégies de communication interne et externe dans les organisations.

- Communication et organisation.

##### **4 - Système d'information et efficacité administrative**

- Théories de l'information.

- Éléments d'analyse et de conception des systèmes d'information.

- Modélisation des données et des traitements.

- Conduite des projets informatiques et bureautiques ; schéma directeur bureautique.

- Technologies de l'information et de la communication au service de l'action administrative et de la gestion des ressources humaines : matériels, supports, logiciels, applications. Incidences économiques, juridiques, organisationnelles et humaines de leur évolution.

##### **5 - Traitement des documents (textes, images, sons)**

- Structuration et présentation des documents.

- Technologies appliquées au traitement des textes et des documents : gestion électronique des documents, multimédia, etc.

- Gestion documentaire.

##### **6 - Traitement des données quantitatives en relation avec l'action administrative**

- Problématique générale de l'aide à la décision.

- Éléments de comptabilité générale et analytique appliqués au domaine administratif.

- Prévision, gestion budgétaire et coûts administratifs.

- Statistique descriptive, analyse des données.

- Variables aléatoires. Lois de probabilité courantes. Dépendance statistique.

- Traitement des données quantitatives en relation

avec la gestion des ressources humaines et l'action administrative.

### 7 - Action et efficacité administratives

- Méthodes d'analyse et de conception des postes de travail.
- Méthodologie de l'action : résolution de problèmes, analyse administrative, gestion du temps, méthodes et techniques d'organisation, de planification et de contrôle.
- Conduite d'actions et gestion de projet : méthodologie, évaluation de l'efficacité administrative.
- Qualité et contrôle ; coûts, qualité, productivité.

### Option B

#### 1 - Comptabilité

A. Comptabilité générale et financière

- Bases conceptuelles du système d'information comptable (problématique de la représentation comptable, transactions, flux, stocks, caractéristiques spécifiques de la comptabilité).
- Théories comptables. Droit et doctrine comptables. Histoire de la comptabilité.
- Normalisation comptable nationale et internationale. Cadres conceptuels. Principes comptables. Normes comptables. Problématique de l'évaluation.
- Traduction comptable de la vie des organisations (firmes, groupes, associations,...).
- Contrôle interne. Audit.
- Connaissance des métiers comptables (sociologie professionnelle, organisations professionnelles nationales et internationales, éthique et déontologie).

B. Comptabilité de gestion

- Bases conceptuelles du calcul des coûts (activités, processus, ressources, performance).
- Méthodes de calcul des coûts.
- Calcul des coûts et décision.

#### 2 - Finance

A. Théorie et problématique financières

- Création de valeur.
  - Coût et risque des décisions de financement.
- B. Analyse financière
- Mesure de la rentabilité et du risque.
  - Méthodologie du diagnostic.
  - Évaluation des entreprises.

C - Gestion financière

- Environnement financier de l'entreprise.

- Gestion des investissements et des financements à long et moyen termes.

- Gestion financière du court terme et gestion de la trésorerie.
- Gestion dans le cadre international.
- Marchés financiers et produits dérivés.

#### 3 - Contrôle de gestion

- Problématique du contrôle dans les organisations.
- La démarche prévisionnelle : stratégie, plans, budgets.
- Évaluation des résultats et des performances.
- Conception et réalisation des dispositifs de pilotage et de contrôle.

#### 4 - Modélisation comptable et systèmes d'information

- Principes de modélisation des données et des traitements.
- Conception des systèmes d'information comptables et de gestion.
- Évolution des systèmes d'information comptables.

#### 5 - Aide à la décision

- Problématique générale de l'aide à la décision.
- Capitalisation et actualisation (discrète et continue).
- Statistique descriptive, analyse des données et méthodes de prévision.
- Induction statistique, tests paramétriques d'ajustement et de comparaison.
- Variables aléatoires. Loix de probabilité courantes. Dépendance statistique.
- Programmation linéaire, applications des graphes, modèles de gestion des stocks, simulation.

### Option C

#### 1 - La connaissance et l'analyse du marché

- Les différents marchés et leurs composantes.
- Le comportement des acteurs.
- Les modèles de comportement du consommateur.
- L'appareil commercial.
- Le système d'information marketing ; les études de marché ; la recherche et le traitement des informations ; l'intelligence économique.

#### 2 - L'environnement juridique, réglementaire et institutionnel de l'action commerciale

- Le droit de la concurrence et de la consommation.

- Les normalisations française, européenne et internationale.
- Le consumérisme.

### 3 - Les stratégies et les politiques commerciales

- L'analyse stratégique.
- Le diagnostic commercial.
- La prévision et les objectifs marketing et commerciaux.
- Le plan marketing.
- Les contrôles et l'évaluation des actions marketing et commerciales.
- La place de la décision marketing et commerciale dans la stratégie de l'entreprise.
- La démarche qualité.
- Le marketing achat.
- Le marketing relationnel.

### 4 - La dimension internationale dans l'action marketing.

- Les stratégies d'accès aux marchés étrangers.
- Les techniques du commerce international.

### 5 - Les variables d'action

- Le produit.
- Le prix.
- La commercialisation (distribution, gestion des points de vente, vente à distance...).
- La communication (externe, interne, marketing direct...).

### 6 - La négociation commerciale

- Les différentes formes de négociation et d'entretien.
- Les outils d'aide à la négociation.
- Les évolutions liées aux contraintes logistiques.
- La gestion de la relation client.

### 7 - La fonction commerciale

- La structure commerciale.
- Le personnel et les métiers commerciaux.
- Le recrutement, la gestion et l'animation des équipes et des réseaux commerciaux.

### 8 - Les outils au service de la gestion commerciale et du marketing

- Problématique générale de l'aide à la décision.
- Statistique descriptive, analyse des données.
- Variables aléatoires. Lois de probabilité courantes. Dépendance statistique.
- Induction statistique, tests paramétriques d'ajustement et de comparaison.
- Éléments de comptabilité générale et analytique appliqués au domaine commercial.

### Méthodes de prévision et gestion budgétaire.

- Analyse financière et calculs financiers.
- Recherche opérationnelle : programmation linéaire, applications des graphes, modèles de gestion des stocks, simulation, phénomènes d'attente, théorie des jeux.

### Option D

#### 1 - Les systèmes d'information et de gestion

##### A. Principes de modélisation

- Méthodes classiques.
  - Méthodes objets.
  - Modélisation des processus.
- ##### B. Conception des systèmes d'information et de gestion
- Architecture des réseaux : systèmes d'information hiérarchiques, distribués.
  - Génie logiciel : modèles du cycle de vie, développement rapide, qualité du logiciel.

##### C. Mise en œuvre des systèmes d'information et d'aide à la décision

- Outils de simulation.
- Langages et environnement de développement.

#### 2 - Les domaines d'application

Dans chacun des domaines d'application, les candidats doivent maîtriser les techniques et méthodes relevant de la gestion et des mathématiques appliquées à la gestion ; les candidats doivent de plus en connaître les applications et les outils mis en œuvre.

- Gestion comptable et financière.
- Gestion de production.
- Gestion commerciale.
- Gestion des ressources humaines.
- Gestion de projet.
- Gestion des connaissances.

#### 3 - Les implications en matière de stratégie, de décisions et de structures

##### A. Stratégie des systèmes d'information

- Stratégie et organisation des systèmes d'information.
  - Sécurisation du système d'information et droit de l'informatique.
  - Contrôle de gestion et système d'information.
  - Externalisation des systèmes d'information.
  - Gestion des portefeuilles de projets.
- ##### B. Conséquences sur l'organisation et la structure
- Impacts humains des systèmes d'information.

- Modification de l'organisation et de la coordination.

- Impacts sur les modes de communication.

#### 4 - Mathématiques appliquées à l'informatique de gestion

- Problématique générale de l'aide à la décision.

- Statistique descriptive, analyse des données et méthodes de prévision.

- Variables aléatoires. Loix de probabilité courantes. Dépendance statistique.

- Recherche opérationnelle : programmation linéaire, applications des graphes, modèles de gestion des stocks, simulation, phénomènes d'attente.

#### Seconde épreuve : Composition portant, au choix du candidat lors de son inscription et indépendamment de l'option A, B, C, ou D choisie :

- soit sur l'économie générale ;

- soit sur les éléments généraux du droit et sur le droit de l'entreprise et des affaires.

Durée : 6 heures, coefficient : 1.

#### I - Composition portant sur l'économie générale

L'épreuve consiste en une dissertation à partir d'un thème intégrant des faits, des concepts et des savoirs relevant des différents champs de l'économie. Elle peut solliciter le cas échéant une dimension historique ainsi qu'une réflexion épistémologique.

Elle permet de valoriser :

- la maîtrise des connaissances fondamentales et du sens de l'évolution de la pensée économique en relation avec celle des faits économiques et sociaux ;

- la capacité d'analyser des mécanismes économiques et d'interpréter des phénomènes économiques concrets ;

- une argumentation cohérente, structurée et répondant à une problématique construite à partir du sujet.

Le programme porte sur :

- d'une part, les connaissances requises pour enseigner en lycée (classes de première et terminale "Sciences et technologies de la gestion" et classes post-baccalauréat des spécialités tertiaires) ;

- d'autre part, les points suivants :

#### 1 - Microéconomie

- La théorie du consommateur.

- La théorie du producteur.

- La théorie des prix et des marchés.

- La théorie de l'équilibre général.

- Les déficiences du marché et les interventions de l'État : externalités et biens publics.

#### 2 - Mésoéconomie

- Les théories de l'information.

- La théorie des jeux.

- Les théories de l'économie industrielle.

- Les théories de la firme.

#### 3 - Macroéconomie

- Les principales fonctions macro-économiques.

- Les théories de l'équilibre macro-économique en économie fermée et en économie ouverte : école classique, courants keynésien et néo-keynésien, monétarisme et nouvelle économie classique, etc.

- Les analyses traditionnelles et nouvelles de la formation de l'emploi et du chômage.

- L'analyse monétaire et financière.

#### 4 - Économie internationale

- Les principales caractéristiques des échanges internationaux contemporains et leur mesure.

- Les théories du libre-échange, de la spécialisation internationale et du protectionnisme.

- L'évolution du système monétaire international.

- Le marché des changes et les théories de la formation des taux de change.

- Les différentes dimensions de la mondialisation des économies : dimensions commerciale, productive, sociale, monétaire, financière.

- La constitution des zones régionales : blocs commerciaux, zones monétaires et financières.

- Les politiques du développement.

#### 5 - Politique économique et sociale

- Objectifs, instruments et efficacité des politiques économiques (politiques budgétaire, monétaire, industrielle, des revenus, des changes).

- La coordination des politiques économiques nationales.

- Économie de la croissance, des cycles et des crises.

- Économie de l'environnement.

- Économie non marchande.

#### 6 - Économie européenne

- La construction européenne : fondements théoriques, étapes historiques, nature du processus.

- Les politiques européennes communautaires : aspects agricoles, industriels, commerciaux, sociaux.

- L'Europe économique et monétaire et ses conséquences.

- Le processus d'intégration de l'économie européenne dans l'espace mondial.

## **II - Composition portant sur les éléments généraux du droit et sur le droit de l'entreprise et des affaires**

L'épreuve consiste en une dissertation à partir d'un thème intégrant des faits, des concepts et des savoirs relevant des différents champs juridiques concernés. Elle peut solliciter le cas échéant une dimension historique ainsi qu'une réflexion épistémologique.

Elle permet de valoriser :

- la maîtrise des connaissances fondamentales et du sens de l'évolution du droit positif, de la réglementation et de la doctrine juridique en relation avec celle des faits économiques et sociaux ;

- la capacité d'analyser des situations juridiques et d'établir des liens entre faits et normes juridiques, notamment dans la vie des affaires ;

- une argumentation cohérente, structurée et répondant à une problématique construite à partir du sujet.

Le programme porte sur :

- d'une part, les connaissances requises pour enseigner en lycée (classes de première et terminale "Sciences et technologies de la gestion" et classes post-baccalauréat des spécialités tertiaires) ;

- d'autre part, les points suivants :

### **1 - Les fondements juridiques de l'activité économique**

A. Les sources et les fondements du droit

- Les institutions politiques, administratives et juridictionnelles.

- Les sources normatives : nationales, européennes, internationales.

- Les notions fondamentales : contrat, responsabilité, propriété, preuve, contentieux.

B. L'exercice du commerce

- Les commerçants et les activités commerciales.

- Le droit des contrats.

- Le contentieux des affaires et ses différents modes de règlement (arbitrage).

C. Les structures juridiques de l'entreprise

- Les structures nationales : entreprise individuelle et entreprises sociétaires commerciales et civiles.

- Les structures européennes : sociétés européenne, GIEE.

- Les nouvelles structures de développement : franchise, sous-traitance etc.

- Les groupes d'entreprise : structure, coopération, opérations et contrôle.

D. Le patrimoine de l'entreprise

- Les biens, les dettes, les valeurs mobilières.

- Le fonds de commerce et la clientèle.

- La propriété industrielle.

- La transmission du patrimoine.

E. Le contrôle de l'entreprise

- Le contrôle interne : commissariat aux comptes, audit.

- Le contrôle externe : l'État, les juges, les autorités de régulation, les agences de notation, etc.

### **2 - L'entreprise et le droit**

A. Droit international de l'entreprise

- Le cadre juridique international.

- Le contrat international.

- Le règlement des litiges internationaux.

- Encadrement législatif international de la propriété intellectuelle.

- Vente et distribution internationale.

B. Droit de l'Union européenne

- Droit européen du travail.

- Droit européen de la concurrence et de la consommation.

- Droit européen des sociétés et des procédures collectives.

- Droit européen des contrats.

- Droit européen des affaires

- Ordre juridique communautaire.

C. Droit de la concurrence et de la consommation

- La réglementation de la concurrence.

- Les activités de distribution.

- La protection du consommateur.

D. Droit social

- La réglementation de l'emploi.

- Les relations individuelles et collectives de travail.

- La protection sociale.

E. Droit financier

- Le droit du crédit.

- Les sûretés.
- Le droit de l'ingénierie financière.
- F. Droit comptable et fiscal
  - Notions essentielles de droit comptable.
  - Notions essentielles de fiscalité française, européenne et internationale.
- G. Droit pénal économique
  - Droit pénal des affaires.
  - Droit pénal du travail.
  - Droit pénal économique et financier.
- H. Les difficultés de l'entreprise
  - Les procédures d'alerte.
  - La conciliation.
  - Les procédures collectives : sauvegarde, redressement et liquidation judiciaire.
  - Les responsabilités des dirigeants.

## B - ÉPREUVES D'ADMISSION

### Première épreuve : Thème économique, juridique et social

- durée de la préparation : 5 heures (avec accès aux documents personnels et à la bibliothèque du concours) ;
- durée de l'épreuve : 1 heure (exposé : 40 minutes maximum ; entretien avec le jury : 20 minutes maximum), coefficient : 1.

L'épreuve de thème économique, juridique ou social doit permettre au candidat de montrer que, à partir d'une connaissance théorique et concrète des problèmes économiques, juridiques et sociaux contemporains, il est capable d'en présenter une interprétation pluridisciplinaire raisonnée. Cette interprétation pourra néanmoins être structurée plus particulièrement selon une discipline dominante. Au cours de l'entretien, le jury peut faire appel à la culture du candidat dans les trois domaines constitutifs de cette épreuve. Il est aussi fait appel à sa réflexion pédagogique.

Nécessitant la maîtrise des connaissances requises pour enseigner dans les classes post-baccalauréat tertiaires de lycée, cette épreuve doit amener le candidat à définir une problématique, présenter une argumentation cohérente et structurée et mettre en valeur tant ses acquis

culturels que ses qualités de réflexion et d'expression.

### Seconde épreuve : Résolution de problèmes comportant l'utilisation de techniques de gestion dans l'option choisie par le candidat lors de son inscription

- durée de la préparation : 4 heures (avec accès aux documents personnels et à la bibliothèque du concours) ;
- durée de l'épreuve : 1 heure (exposé : 30 minutes maximum ; entretien avec le jury : 30 minutes maximum), coefficient : 1.

L'épreuve est spécifique à chaque option. Elle consiste en la résolution de problèmes induits par une mise en situation fournie au candidat avec le sujet. La présentation de la solution, sous la forme d'un exposé, est suivie d'un entretien avec le jury, au cours duquel, au-delà de la validation des résultats, les hypothèses retenues, le choix des outils mobilisés et leur portée seront questionnés.

L'entretien permet également d'apprécier la réflexion didactique du candidat et de prendre en compte sa pratique et son expérience pédagogiques.

Le programme, spécifique à chaque option, est le même que celui de la première épreuve d'admissibilité.

## CONCOURS EXTERNE ET INTERNE DU CAPLP ET DU CAFEP ET CAER CORRESPONDANTS

### Section : lettres-histoire

#### Français

Programmes des lycées.

#### Histoire

1 - Colonisation et décolonisation françaises, du milieu du XVII<sup>e</sup> siècle aux années 1960.

2 - Les sociétés française et anglaise, du milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle aux années 1970.

#### Géographie

1 - La France et ses régions en Europe et dans le monde.

2 - L'Asie orientale : Chine, Japon, Taiwan, Corée du Sud.

**COOPÉRATION  
FRANCO-ALLEMANDE**

**NOR** : MENC0701291N  
**RLR** : 601-3

**NOTE DE SERVICE N°2007-109  
DU 18-6-2007**

**MEN  
DREIC B2**

## **S**tages en Allemagne de professeurs d'allemand du 2nd degré - appel à candidatures pour l'année 2007

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;  
aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices  
et directeurs des services départementaux de l'éducation  
nationale ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie,  
inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux  
d'allemand ; aux délégués et délégués académiques  
aux relations européennes et internationales et à la  
coopération ; aux chefs d'établissement*

■ Dans le cadre de la coopération franco-allemande et dans la perspective d'un accroissement de la mobilité des enseignants entre la France et l'Allemagne, il est créé, à titre expérimental pour l'année 2007, un programme pilote de stages d'enseignants d'allemand du second degré dans des établissements scolaires en Allemagne, symétrique du programme d'accueil des romanistes allemands en France. Ce programme de mobilité, financé par le ministère de l'éducation nationale, renforce l'ensemble des dispositifs mis en œuvre pour encourager l'apprentissage de l'allemand en France et développer les échanges professionnels et culturels entre les systèmes éducatifs des deux pays partenaires.

### **Objectifs du programme**

Les objectifs de ce programme sont les suivants :

- participation à la vie d'un établissement scolaire en Allemagne, par exemple à travers l'observation de cours et de pratiques pédagogiques, l'étude des dispositifs d'accompagnement des élèves ou l'analyse des procédures d'évaluation, d'orientation ou d'encadrement ;
- approfondissement ou préparation de projets d'échanges et/ou d'appariements entre établissements, le cas échéant dans le cadre d'un partenariat existant entre l'académie d'origine et le Land de l'établissement d'accueil ;
- préparation de projets pédagogiques communs à dimension interculturelle ;

- préparation de séjours ou d'échanges individuels d'élèves, notamment dans le cadre des échanges liés à la certification d'allemand de niveau B1, du programme "Brigitte Sauzay" ou de la possibilité pour un élève de passer son année de 2nde dans un établissement scolaire en Allemagne.

**Organisation du séjour et frais liés au séjour**  
Pour l'année 2007, les séjours se dérouleront du **27 octobre au 10 novembre inclus**.

Les frais de voyage, d'hébergement et de séjour, et l'organisation pratique du séjour sont à la charge des participants.

### **Aide à la mobilité**

Le ministère de l'éducation nationale délèguera aux services rectoraux compétents les crédits destinés au versement d'une bourse de mobilité d'un montant de six cents (600) euros à chaque enseignant retenu pour participer au stage.

Cette bourse de mobilité sera versée aux participants par les rectorats dès confirmation par la direction des relations européennes et internationales et de la coopération du ministère de l'éducation nationale de l'affectation des participants dans un établissement d'accueil en Allemagne, et sous réserve de cette confirmation. Les participants adresseront obligatoirement à la délégation académique aux relations européennes et internationales et à la coopération (DAREIC) de leur rectorat, dès leur retour de stage, une attestation de stage qu'ils auront fait établir par l'établissement d'accueil ou par les autorités allemandes compétentes.

### **Nombre de postes offerts**

Le nombre total de postes offerts pour l'année est de 61 pour l'ensemble du territoire.

La répartition du nombre de postes par académie ou groupements d'académies figure dans le tableau joint en annexe (annexe I).

Cette répartition est proportionnelle au nombre d'enseignants d'allemand dans chaque académie.

### **Modalités de candidature et de sélection des candidatures**

Les enseignants intéressés renseigneront la fiche de candidature figurant en annexe

(annexe II) de la présente note de service et la transmettront par la voie hiérarchique à la DAREIC de leur académie.

La fiche de candidature doit parvenir à la DAREIC **pour le 14 septembre 2007**.

L'avis du chef d'établissement et de l'inspection d'académie, inspection pédagogique régionale d'allemand seront portés sur cette fiche de candidature et formulés de la façon la plus explicite possible.

Les recteurs sélectionneront les candidatures en fonction du nombre de postes offerts par académie ou groupements d'académies (annexe I) et en se fondant notamment sur la dimension professionnelle du projet et sur son adéquation avec la politique académique des langues et avec les objectifs de l'académie en terme de coopération éducative avec l'Allemagne.

Ils voudront bien viser les dossiers qu'ils auront retenus et les transmettre à la direction des relations européennes et internationales et de la coopération **pour le 21 septembre 2007**.

Ils informeront également les candidats de la suite qu'ils auront donnée à leur candidature.

### **Affectation géographique et information des enseignants**

Les candidats ne formuleront pas de vœux géographiques.

Seuls pourront être exprimés le cas échéant, à titre purement indicatif, des vœux s'inscrivant dans le cadre d'un partenariat entre l'académie et un Land ou d'un appariement entre établissements.

Les établissements d'accueil seront désignés

par l'Office allemand d'échanges pédagogiques (Pädagogischer Austauschdienst), compte tenu notamment des dates de congés dans les différents Länder.

Les candidats s'engagent à accepter l'établissement d'accueil dans lequel ils seront affectés.

Une commission de répartition se tiendra début octobre 2007.

Tous les candidats recevront par voie électronique confirmation de leur participation au programme ainsi que le nom et les coordonnées de l'établissement dans lequel ils seront accueillis. Les DAREIC seront également informés de l'affectation des candidats.

### **Évaluation du programme**

Au terme de leur stage, les participants adresseront obligatoirement au ministère de l'éducation nationale, à la direction des relations européennes et internationales et de la coopération, un compte rendu de séjour selon le modèle figurant en annexe (annexe III), à l'adresse électronique suivante : michel.tarpinian@education.gouv.fr

Je vous remercie de bien vouloir assurer à ce programme la plus large diffusion possible et apporter tout votre concours à sa pleine réussite.

Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation

Le directeur des relations européennes  
et internationales et de la coopération  
Marc FOUCAULT

# **A**nnexe I

## **NOMBRE DE POSTES OUVERTS PAR ACADÉMIE - ANNÉE 2007-2008**

<b>ACADÉMIE</b>	<b>NOMBRE DE POSTES</b>
Aix-Marseille	2
Amiens	2
Antilles et Guyane	1
Besançon	2
Bordeaux	2
Caen	2
Clermont-Ferrand	2
Corse et Montpellier	2
Créteil	3
Dijon	2
Grenoble	2
Lille	3
Limoges	2
Lyon	3
Nancy-Metz	3
Nantes	3
Nice	2
Orléans-Tours	2
Paris	2
Poitiers	2
Reims	3
Rennes	2
Réunion	2
Rouen	2
Strasbourg	3
Toulouse	2
Versailles	3
Total	61

# A

## nnexe II

### PROGRAMME DE STAGES DE PROFESSEURS D'ALLEMAND DU SECOND DEGRÉ EN ALLEMAGNE - ANNÉE 2007

#### FICHE DE CANDIDATURE

Nom d'usage :

Nom patronymique :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse personnelle :

Code postal :

Ville :

N° de téléphone (obligatoire) :

Adresse électronique (obligatoire) :

Situation administrative :

Grade :

Échelon :

Académie de rattachement :

Département d'exercice :

Établissement d'exercice :

Nom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

N° de téléphone :

Classes dans lesquelles vous enseignez actuellement :

Diplômes et titres universitaires et professionnels (en précisant la date d'obtention) :

Avez-vous déjà effectué des stages en Allemagne ?

oui

non

Si oui, type de stage, lieu et date du séjour :

Lettre de motivation décrivant avec précision le projet professionnel dans lequel s'inscrit la candidature et indiquant les résultats attendus du stage en fonction des objectifs énoncés dans la note de service (maximum 1 page)

Le cas échéant, vœu géographique (1) correspondant au partenariat académie / Land ou à un appariement entre établissements :

Je m'engage à accepter l'établissement d'accueil qui me sera attribué.  
Fait à..... le.....

Signature du candidat

(1) Vœu formulé à titre purement indicatif.

**PARTIE RÉSERVÉE A L'ADMINISTRATION****(1) Avis motivé du chef d'établissement**

Nom :

Favorable

Réservé

Défavorable

Motivation de l'avis :

Signature

**2) Avis motivé de l'inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional d'allemand**

Nom :

Favorable

Réservé

Défavorable

Motivation de l'avis :

Signature

**3) Visa du recteur** (cachet et signature)

---

# **A**nnexe 3

---

## **COMPTE RENDU DE STAGE**

---

Nom du participant :

Nom et ville de l'établissement d'accueil :

Dates de début et de fin du stage :

1) Activités conduites pendant le stage

2) Principaux enseignements tirés du stage

3) Suites concrètes qui seront données au stage

4) Observations complémentaires

## CONCOURS

NOR : MENH0700330A  
RLR : 624-1ARRÊTÉ DU 13-3-2007  
JO DU 4-4-2007MEN  
DGRH C1-2  
FPP

## Concours externe et interne de recrutement de techniciens de laboratoire des établissements d'enseignement du MEN

*Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod.; D. n° 82-245 du 15-3-1982; D. n° 96-273 du 26-3-1996, mod. par D. n° 97-893 du 26-9-1997 et D. n° 2005-1204 du 26-9-2005; A. du 13-3-2007*

**Article 1** - Les concours ouverts, sur le fondement de l'article 5 du décret du 26 mars 1996 susvisé, pour le recrutement dans le corps des techniciens de laboratoire des établissements d'enseignement relevant du ministre chargé de l'éducation nationale sont organisés dans les conditions fixées ci-après.

**Article 2** - La liste des candidats admis à concourir est arrêtée par le recteur d'académie ou, s'agissant des académies de Créteil, Paris et Versailles, par le directeur du service inter-académique des examens et concours d'Arcueil.

**Article 3** - Les concours, externe et interne, sont ouverts par spécialités fixées par l'arrêté du 13 mars 2007 susvisé, qui sont :

- spécialité A : sciences de la vie et de la Terre et biotechnologie (biochimie et microbiologie) ;

- spécialité B : sciences physiques et chimiques.

**Article 4** - Les candidats font connaître, en même temps qu'ils déposent leur dossier de candidature, la spécialité choisie. En outre, pour la spécialité A, ils font connaître les options choisies pour l'épreuve écrite d'admissibilité et pour l'épreuve pratique d'admission, et pour la spécialité B, l'option choisie pour l'épreuve pratique d'admission.

Ces choix ne peuvent pas être remis en cause, sous peine d'annulation de l'épreuve.

**Article 5** - Le concours externe prévu au I de l'article 5 du décret du 26 mars 1996 susvisé comporte une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve pratique d'admission.

**Article 6** - L'épreuve écrite d'admissibilité du

concours externe est une épreuve à caractère scientifique. Il est organisé une épreuve spécifique pour chaque spécialité. L'épreuve de la spécialité A "sciences de la vie et de la Terre et biotechnologie" est notée sur 20 et comprend deux parties :

- une partie commune aux sciences de la vie et de la Terre et à la biotechnologie, comptant pour 13 points ;

- une partie portant sur l'option choisie par le candidat, soit sciences de la vie et de la Terre, soit biotechnologie, comptant pour 7 points. L'épreuve de la spécialité B est notée sur 20.

**Article 7** - L'épreuve pratique d'admission du concours externe est la suivante :

**Spécialité A - Sciences de la vie et de la Terre et biotechnologie**

Cette épreuve porte, au choix du candidat, sur l'une des options suivantes :

- 1) Biologie-physiologie ;
- 2) Géologie ;
- 3) Biochimie ;
- 4) Microbiologie.

**Spécialité B - Sciences physiques et chimiques**

Cette épreuve porte, au choix du candidat, sur l'une des options suivantes :

- 1) Chimie ;
- 2) Physique ;
- 3) Électrotechnique-électronique.

**Article 8** - Le concours interne comporte une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve pratique d'admission.

**Article 9** - L'épreuve écrite d'admissibilité du concours interne consiste :

- pour la spécialité A, "sciences de la vie et de la Terre et biotechnologie", en une épreuve d'une durée d'une heure portant au choix du candidat, soit sur les sciences de la vie et de la Terre, soit sur la biotechnologie ;

- pour la spécialité B, "sciences physiques et chimiques", en une épreuve d'une durée de deux heures.

**Article 10** - L'épreuve pratique d'admission du concours interne, d'une durée de 4 heures, est la suivante :

**Spécialité A - Sciences de la vie et de la Terre et biotechnologie**

Cette épreuve porte, au choix du candidat, sur l'une des options suivantes :

- 1) Biologie-physiologie ;
- 2) Géologie ;
- 3) Biochimie ;
- 4) Microbiologie.

**Spécialité B - Sciences physiques et chimiques**

Cette épreuve porte, au choix du candidat, sur l'une des options suivantes :

- 1) Chimie ;
- 2) Physique ;
- 3) Électrotechnique-électronique.

**Article 11** - Le programme des épreuves est fixé en annexe au présent arrêté.

**Article 12** - Les jurys des concours externe et interne sont nommés chaque année par arrêté du ministre chargé de l'éducation nationale.

Le jury comprend un président et, en tant que de besoin, un ou plusieurs vice-présidents nommés par le ministre chargé de l'éducation nationale, sur proposition du directeur général des ressources humaines.

Le président est choisi parmi les inspecteurs généraux de l'éducation nationale ou les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux. Les vice-présidents peuvent être choisis parmi les membres des corps

d'inspection et les enseignants compétents dans les matières figurant au programme des concours.

Les autres membres du jury sont choisis parmi les membres des corps d'inspection, les enseignants compétents dans les matières figurant au programme des concours et les techniciens de laboratoire des établissements d'enseignement du ministère chargé de l'éducation nationale de la spécialité concernée, classés au moins dans le grade de technicien de laboratoire de classe supérieure ou, à défaut, dans le grade de technicien de classe normale.

Si le président du jury se trouve dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, un vice-président du jury appartenant à l'une des catégories mentionnées au deuxième alinéa du présent article est désigné sans délai par le ministre, sur proposition du directeur général des ressources humaines, pour le remplacer.

Le président, le ou les vice-présidents et les membres du jury ne peuvent participer à plus de quatre sessions successives. À titre exceptionnel, leur mandat peut être prorogé pour une session.

**Article 13** - Chaque épreuve est notée de 0 à 20. La durée maximale et le coefficient de chacune des épreuves sont fixées dans le tableau ci-dessous :

ÉPREUVES	NATURE	DURÉE	COEFFICIENT
<b>Concours externe</b>			
Épreuve d'admissibilité	Épreuve écrite	2 heures	1
Admission	Épreuve pratique	4 heures	3
<b>Concours interne</b>			
Épreuve d'admissibilité	Épreuve écrite	Spécialité A : 1 heure	1
		Spécialité B : 2 heures	
Épreuve d'admission	Épreuve pratique	4 heures	3

**Article 14** - À l'issue de l'épreuve d'admissibilité, le jury dresse par ordre alphabétique la liste des candidats admis à passer l'épreuve d'admission, à laquelle ceux-ci sont convoqués individuellement.

**Article 15** - À la suite de l'épreuve d'admission, le jury dresse, par ordre de mérite, en fonction des points obtenus par chaque candidat à

l'ensemble des épreuves, la liste des candidats déclarés aptes.

**Article 16** - Le ministre chargé de l'éducation nationale arrête la liste définitive d'admission dans l'ordre présenté par le jury.

**Article 17** - L'arrêté du 27 septembre 1996 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves et la

composition du jury des concours externe et interne pour le recrutement dans le corps des techniciens de laboratoire des établissements d'enseignement du ministère chargé de l'éducation nationale est **abrogé**.

**Article 18** - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 13 mars 2007

Pour le ministre de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,

Le directeur général des ressources humaines  
Pierre-Yves DUWOYE

Pour le ministre de la fonction publique  
et par délégation,

Le sous-directeur,  
G. PARMENTIER

---

## **A**nnexe

---

### **PROGRAMME DES ÉPREUVES DE RECRUTEMENT PAR CONCOURS DES TECHNICIENS DE LABORATOIRE DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

---

#### **Dispositions communes aux spécialités A et B**

À l'occasion de chacune des épreuves, le jury pourra s'assurer par des exercices pratiques ou des questions orales que le candidat dispose des connaissances de base en matière d'utilisation des matériels en usage dans les laboratoires des établissements d'enseignement du ministère de l'éducation nationale.

Les candidats devront notamment :

- savoir installer, mettre en service, utiliser et assurer la maintenance de premier niveau des matériels : micro-informatiques d'usage courant, audiovisuels d'usage courant, de réalisation de prise de vue macro et microscopique ;
- savoir monter un système expérimental assisté par ordinateur ;
- savoir procéder à l'aménagement général d'un laboratoire et organiser un poste de travail ;

- savoir tenir un état de consommation des stocks du laboratoire.

Dans les mêmes conditions, le jury pourra également vérifier que le candidat maîtrise les connaissances indispensables au bon exercice de ses fonctions en matière d'hygiène et de sécurité.

Les candidats devront notamment :

- être capables d'identifier les produits dangereux (corrosifs, toxiques, inflammables) et connaître les précautions qu'exigent leur stockage et leur manipulation, ainsi que les mesures à prendre en cas d'accident ;
- connaître les règles de sécurité à appliquer dans la manipulation des instruments de dissection ainsi que des appareillages électriques et les mesures à prendre en cas d'accident.

Le jury pourra enfin s'assurer à l'occasion des exercices pratiques de l'épreuve d'admission que le candidat maîtrise les gestes techniques simples dans les domaines des soudures de connexion (d'après schéma normalisé) et/ou du travail du bois et/ou des métaux et/ou du verre et/ou des matières plastiques, en usage dans les laboratoires.

Au début de chaque épreuve, les documents, manuels, livres ou notices des appareils, que le jury aura estimé nécessaires pourront être mis à la disposition du candidat.

#### **Spécialité A - Sciences de la vie et de la Terre et biotechnologie (biochimie et microbiologie)**

##### **Épreuve d'admissibilité**

##### **Option sciences de la vie et de la Terre**

Les candidats doivent :

- connaître les grandes lignes de la classification des animaux, végétaux, roches, minéraux et fossiles des programmes des classes de premier et second cycles et des classes préparatoires ;
- connaître les caractères essentiels de la biologie des êtres vivants couramment utilisés dans les lycées et les conditions de leur conservation, de leur culture ou de leur récolte et de leur élevage ;
- connaître les expériences du niveau des classes de premier et second cycles et des classes préparatoires, savoir exécuter les montages et réglages correspondants, savoir interpréter les résultats obtenus ;

- connaître les notions de base en biochimie (nature des glucides, protides, lipides, acides nucléiques, nucléotides, anticorps...) et en génétique.

### **Option biotechnologie (biochimie et microbiologie)**

Les candidats doivent connaître le matériel et les produits utilisés couramment dans les laboratoires des classes préparatoires au baccalauréat technologique du domaine biochimie-génie biologique et des classes préparatoires aux brevets de technicien supérieur "analyses biologiques", "biochimiste", "biotechnologie". Les candidats doivent :

- connaître les formules, la nature et les précautions d'utilisation des produits chimiques les plus communs ainsi que les grandes lignes de la classification et les propriétés essentielles des composés biochimiques courants ;
- savoir indiquer et expliquer l'utilisation de ces produits pour réaliser des expériences ;
- connaître le fonctionnement, l'entretien courant des divers appareils employés pour les travaux pratiques de ces sections et présenter la maintenance de premier et deuxième niveaux de ces appareils ;
- connaître les caractères généraux des micro-organismes et les bases de leur classification ;
- connaître les mesures de prévention relatives aux risques de contamination par les cultures bactériennes, les animaux inoculés, le matériel souillé ;
- savoir choisir les méthodes de stérilisation ;
- savoir assurer l'entretien d'une animalerie, la nourriture et les soins des animaux de laboratoire, la préhension et la contention de ces animaux.

### **Épreuve d'admission**

#### **Dispositions communes à la biologie-physiologie et à la géologie**

Les candidats ayant choisi soit l'option biologie-physiologie soit l'option géologie doivent :

- savoir entretenir les instruments de dissection (nettoyage, affûtage, stérilisation des scalpels, ciseaux, rasoirs...), les appareils de physiologie et notamment les capteurs utilisés en expérimentation assistée par ordinateur ;
- connaître le fonctionnement et l'entretien courant des appareils d'observation (loupes, binoculaires, microscopes) ;

- savoir effectuer le remplacement d'éléments détériorés et réaliser les réglages et mises au point nécessaires à l'utilisation de ces différents matériels (lampes de projection, diaphragmes et crémaillères de microscopes...);

- savoir entretenir les collections ;
- savoir préparer une solution tampon et régler un zéro à partir de la solution ;
- savoir entretenir une sonde à oxygène (conservation changement de l'électrolyte, changement de la membrane de Téflon) et la régler ;
- savoir réaliser un montage de physiologie, d'électrophysiologie ou d'hydrogéologie avec un dispositif d'expérimentation assistée par ordinateur ou oscilloscope, le régler et mener à bien un enregistrement.

#### **1) Option biologie-physiologie**

Les candidats doivent :

- savoir réaliser un montage pour collection et travaux pratiques des insectes et autres petits animaux, à sec ou en milieu conservateur, entre deux verres, dans des boîtes et savoir réaliser une inclusion en matière plastique transparente ;
- savoir préparer pour mise en collection des dissections et des pièces anatomiques ;
- savoir préparer et monter pour conservation des appendices d'insectes et de crustacés ;
- savoir pratiquer des coupes à main levée ou au microtome de Ranvier, d'organes végétaux, avec double coloration, montage entre lame et lamelle dans une résine de synthèse ;
- savoir réaliser les colorations usuelles en biologie animale et végétale ;
- savoir réaliser les principales réactions propres aux glucides, lipides, protides et sels minéraux ;
- savoir réaliser une solution titrée ; vérification du titre ; uréométrie ;
- savoir mesurer des échanges gazeux ; savoir déterminer une intensité respiratoire ; pesées ; mesure du temps, mesure du volume du HCO<sub>3</sub> par acidimétrie ;
- savoir réaliser une électrophorèse et une chromatographie sur papier ;
- savoir réaliser la dissection des invertébrés et vertébrés au programme des classes préparatoires ;
- savoir réaliser des injections d'appareils

- circulatoires ; perfusion d'organes ;
- savoir réaliser des préparations macroscopiques : isolement d'une veine, d'une artère, d'un viscère, d'un appareil ;
  - savoir mettre en évidence des caractéristiques d'un message nerveux et de la réponse d'un nerf à une stimulation ;
  - savoir réaliser des appareils et des dispositifs expérimentaux d'après un schéma ou un document ;
  - savoir réaliser des croisements entre deux souches de champignons haploïdes ;
  - savoir conduire des cultures *in vitro*.

## 2) Option géologie

Les candidats doivent :

- savoir dégager un fossile de sa gangue ;
- savoir réaliser un moulage de fossiles ;
- savoir séparer micro et macrofossiles, réaliser un montage temporaire pour observation ;
- savoir construire des histogrammes de fréquence, des courbes cumulatives, savoir déterminer la médiane et les quartiles ;
- savoir conduire une analyse granulométrique ;
- savoir reconnaître des formes et structures cristallines ;
- savoir reconnaître les principaux minéraux et les principales roches, les principaux fossiles stratigraphiques et fossiles de faciès ;
- savoir réaliser une préparation de roches polies sur une face plane ;
- savoir confectionner des lames minces de roches ;
- savoir lire une carte topographique à grande échelle ; repérer des gisements sur une carte géologique ;
- savoir lire et interpréter des cartes géologiques ; application : réalisation d'un bloc-diagramme (reliefs, structures géologiques) ;
- savoir réaliser des modèles permettant de faire comprendre quelques aspects de la géodynamique (viscosité relative des laves, fusion partielle, convection, transport et tri des particules dans l'eau...) ;
- savoir réaliser des modèles moléculaires de structures silicatées (tétraèdres isolés, tétraèdres en chaîne...) ;
- savoir réaliser des manipulations sur l'analyse d'un sol (floculation, filtration, porosité...).

## Dispositions communes à la biochimie et à la microbiologie

Les candidats ayant choisi soit l'option biochimie soit l'option microbiologie doivent assurer la maintenance de premier et deuxième niveau des équipements.

### 3) Option biochimie

Les candidats doivent savoir assurer la maintenance de premier et de deuxième niveau des équipements.

Les candidats doivent être capables de réaliser :

- le montage et la mise en œuvre d'appareils couramment utilisés dans le cadre des travaux pratiques de biochimie des sections préparatoires au baccalauréat technologique du domaine "biochimie-génie biologique" et aux brevets de technicien supérieur "analyses biologiques", "biochimiste", "biotechnologie" ;
- la préparation de réactifs et solutions, leur mise en œuvre et leur contrôle dans le cadre d'une expérience des programmes de travaux pratiques de ces sections.

### 4) Option microbiologie

Les candidats doivent savoir assurer la maintenance de premier et de deuxième niveau des équipements.

Les candidats doivent être capables de réaliser des opérations relatives à :

- l'entretien d'un souchier (vérification des caractères, repiquage et purification des souches de collection) ;
- la préparation et au contrôle des réactifs biochimiques et sérologiques ;
- la mise en œuvre des méthodes de stérilisation ;
- la réalisation des principales techniques microbiologiques, hématologiques, immunologiques et cytologiques figurant aux programmes de travaux pratiques des classes préparatoires au baccalauréat technologique du domaine "biochimie-génie biologique" et aux brevets de technicien supérieur "analyses biologiques", "biochimiste", "biotechnologie".

## Spécialité B - Sciences physiques et chimiques

### Épreuve d'admissibilité

L'épreuve porte sur la physique (y compris la physique appliquée à l'électronique et l'électrotechnique), et la chimie. Elle se compose

d'au moins trois exercices pouvant comporter des applications.

Les candidats doivent :

- savoir utiliser des appareils de physique et de chimie et en connaître les caractéristiques principales et l'entretien ;

- savoir employer correctement les unités courantes du système international et connaître les ordres de grandeur des phénomènes physiques étudiés expérimentalement dans les collèges et les lycées, y compris les classes préparatoires ;  
- connaître les principales lois de l'électricité, du magnétisme, de l'optique et de la mécanique qui régissent les expériences simples de physique qui y sont réalisées ;

- connaître les noms, les formules chimiques et les propriétés essentielles des produits chimiques les plus communs et savoir utiliser ces produits pour réaliser des expériences, des préparations simples ou des dosages.

### Épreuve d'admission

Pour toutes les options, l'épreuve d'admission pourra comporter des questions portant sur l'installation, la mise en service, l'utilisation ou

l'entretien de matériel d'usage courant dans les laboratoires de lycées.

### 1) Option chimie

Réalisation d'une ou de plusieurs expériences figurant aux programmes de chimie des classes secondaires des lycées et des classes préparatoires, ou préparation d'une solution titrée. Dosage figurant à ces mêmes programmes.

### 2) Option physique

Réalisation d'une ou de plusieurs expériences d'optique, de mécanique, d'électricité ou de thermodynamique figurant aux programmes de physique des classes de second cycle et des classes préparatoires. Relevé d'une mesure ou d'une série de mesures relatives à l'une de ces expériences.

### 3) Option électrotechnique-électronique

Réalisation d'un ou de plusieurs montages d'électrotechnique ou d'électronique figurant aux programmes de physique appliquée des lycées techniques ou des classes de techniciens supérieurs. Relevé d'une mesure ou d'une série de mesures relatives à l'une de ces expériences.

## CONCOURS

NOR : MENH0700273A  
RLR : 623-5

ARRÊTÉ DU 8-3-2007  
JO DU 17-3-2007

MEN  
DGRH C1-2  
FPP

## Modalités de recrutement par concours des adjoints techniques principaux de laboratoire de deuxième classe des établissements d'enseignement du MEN

*Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-245 du 15-3-1982 ; D. n° 2006-1762 du 23-12-2006*

**Article 1** - En application des dispositions de l'article 11 du décret du 23 décembre 2006 susvisé, les adjoints techniques principaux de laboratoire de deuxième classe des établissements d'enseignement du ministère de l'éducation nationale sont recrutés par concours externe et interne dans les conditions définies ci-après.

**Article 2** - Les concours sont organisés par les recteurs d'académie. Un centre d'épreuves est mis en place dans chaque académie où des

concours sont ouverts.

Peuvent se présenter à ces concours les candidats qui remplissent les conditions fixées à l'article 11 du décret précité. La liste des candidats est arrêtée par le recteur d'académie ou, s'agissant de l'académie de Paris, par le directeur du service interacadémique des examens et concours d'Arcueil.

**Article 3** - Les options mentionnées dans les épreuves sont :

- option A : sciences de la vie et de la Terre ;
- option B : sciences physiques et chimiques ;
- option C : biotechnologie (biochimie et microbiologie).

**Article 4** - Le concours externe comporte une épreuve écrite d'admissibilité et deux épreuves d'admission.

**Article 5** - L'épreuve écrite d'admissibilité, d'une durée de 2 heures, comprend deux parties :  
- une première partie commune aux trois options, notée sur 13 points ;

- une seconde partie portant sur l'une des trois options, notée sur 7 points. L'option est choisie par le candidat au moment de l'épreuve.

**Article 6** - Les deux épreuves d'admission décrites ci-après portent sur les options choisies par le candidat au moment de l'inscription.

Épreuve n° 2 : épreuve pratique d'une durée de 3 heures.

Épreuve n° 3 : épreuve pratique d'une durée de 1 heure, portant sur l'une des deux options non choisies par le candidat pour l'épreuve n° 2.

L'absence à l'une des épreuves entraîne l'élimination du candidat.

**Article 7** - Le concours interne comporte une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission.

Les deux épreuves portent sur l'option choisie au moment de l'inscription.

L'épreuve d'admissibilité est une épreuve écrite d'une durée de 1 heure.

L'épreuve d'admission est une épreuve pratique d'une durée de 3 heures.

**Article 8** - Chaque épreuve est notée de 0 à 20. La durée maximale et le coefficient de chacune des épreuves sont fixés dans les tableaux ci-dessous.

ÉPREUVE	NATURE	DURÉE	COEFFICIENT
<b>Concours externe</b>			
Épreuve d'admissibilité (n° 1)	écrite	2 heures	2
Épreuves d'admission :			
- épreuve n° 2	pratique	3 heures	3
- épreuve n° 3	pratique	1 heure	2
<b>Concours interne</b>			
Épreuve d'admissibilité	écrite	1 heure	1
Épreuve d'admission	pratique	3 heures	3

**Article 9** - Le programme des épreuves est fixé en annexe au présent arrêté.

**Article 10** - Pour chaque concours, externe et interne, le recteur d'académie désigne le jury chargé d'apprécier l'aptitude du candidat à l'emploi d'adjoint technique principal de laboratoire.

Le jury comprend au moins cinq membres :

- un inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régional, président ;

- trois enseignants compétents dans les matières figurant au programme du concours ; l'un des enseignants peut être désigné comme vice-président ;

- un technicien de laboratoire des établissements du ministère de l'éducation nationale.

**Article 11** - À l'issue des épreuves d'admissibilité, le jury, en fonction des points obtenus par chaque candidat, dresse la liste par ordre alphabétique des candidats admis à passer les épreuves d'admission. Ils y sont convoqués individuellement.

**Article 12** - À la suite des épreuves d'admission, le jury dresse par ordre de mérite la liste

des candidats proposés pour l'admission.

Le recteur d'académie arrête la liste définitive d'admission dans l'ordre présenté par le jury.

**Article 13** - L'arrêté du 8 novembre 1993 relatif aux modalités de recrutement des aides techniques de laboratoire des établissements d'enseignement du ministère de l'éducation nationale est **abrogé**.

**Article 14** - L'arrêté du 8 novembre 1993 fixant la liste des spécialités exercées par les aides techniques de laboratoire et les techniciens de laboratoire des établissements d'enseignement du ministère de l'éducation nationale est **abrogé**. Fait à Paris, le 8 mars 2007

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur général des ressources humaines  
Pierre-Yves DUWOYE

Pour le ministre de la fonction publique et par délégation,

Le chef du bureau du recrutement  
et de la formation

A. FREYDER

# **A**nnexe

## **PROGRAMME DES ÉPREUVES DE RECRUTEMENT PAR CONCOURS DES ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAUX DE LABORATOIRE DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

### **Dispositions communes aux épreuves des options A, B et C**

À l'occasion de chacune des épreuves, le jury pourra s'assurer que le candidat dispose des connaissances de base en matière d'utilisation des matériels en usage dans les laboratoires des établissements d'enseignement du ministère de l'éducation nationale.

Les candidats devront notamment :

- savoir installer, mettre en service, utiliser et assurer la maintenance de premier niveau des matériels :

- . micro-informatiques d'usage courant ;
- . audiovisuels d'usage courant ;
- . de réalisation de prise de vue macro et microscopique ;

- savoir monter un système expérimental assisté par ordinateur.

Dans les mêmes conditions, le jury pourra également s'assurer que le candidat possède, en matière d'hygiène et de sécurité, les connaissances indispensables au bon exercice de ses fonctions.

Les candidats devront notamment :

- être capables d'identifier les produits dangereux (corrosifs, toxiques, inflammables) et connaître les précautions qu'exigent leur stockage et leur manipulation, ainsi que les mesures à prendre en cas d'accident ;
- connaître les règles de sécurité à appliquer dans la manipulation des instruments de dissection ainsi que des appareillages de physique et de chimie utilisés dans les collèges et les lycées et les mesures à prendre en cas d'accident.

Le jury pourra enfin s'assurer, à l'occasion des exercices pratiques, que le candidat maîtrise les gestes techniques simples dans les domaines

des soudures de connexion (d'après schéma), du travail des métaux, du bois, du verre et des matières plastiques en usage dans les laboratoires.

Au début de chaque épreuve, les documents, manuels, livres ou notices des appareils que le jury aura estimé nécessaires pourront être mis à la disposition du candidat.

### **Option A - Sciences de la vie et de la Terre**

Les candidats doivent :

- savoir identifier et replacer dans la classification (en utilisant les notions d'embranchement, de classe, d'ordre, de famille...) des échantillons d'animaux et de végétaux actuels et fossiles ;
- savoir identifier à l'œil nu, d'après les minéraux et leur structure, les roches utilisées dans les programmes de premier et second cycles et des classes préparatoires et savoir les reclasser en tenant compte de ces critères ;
- savoir reconnaître les pièces ostéologiques du squelette des différentes classes de vertébrés et en analyser les rapports avec leurs modes de vie ;
- savoir conduire des cultures in vitro (préparation de milieux, stérilisation, repiquage) d'après documents et posséder des techniques simples de bactériologie ;
- savoir réaliser expériences et montages de niveau des classes de premier et second cycles des lycées et des classes préparatoires et connaître l'emploi des appareils et instruments utilisés ;
- savoir reconnaître les produits chimiques les plus courants, connaître la formule chimique des produits usuels ;
- savoir apprécier un pH et préparer un milieu tamponné ;
- savoir reconnaître et classer les différents documents utilisés en cours et en travaux pratiques ;
- savoir lire et interpréter simplement des documents géologiques (cartes, sismogrammes...) ;
- savoir entretenir les instruments de dissection (nettoyage, affûtage éventuel, stérilisation) et les appareils de physiologie, notamment les capteurs utilisés en expérimentation assistée par ordinateur (sonde à oxygène...), connaître le fonctionnement et l'entretien courant des appareils d'observation (loupes, binoculaires, microscopes) ;

- savoir effectuer le remplacement d'éléments détériorés et réaliser les réglages et mises au point nécessaires à l'utilisation de ces différents matériels (diaphragmes et crémaillères de microscopes...);

- savoir entretenir les collections ;  
 - savoir réaliser un montage de physiologie ou d'hydrogéologie avec dispositif d'expérimentation assistée par ordinateur ou oscilloscope.

### **Biologie-physiologie**

Les candidats doivent :

- savoir monter pour collection et travaux pratiques des insectes et autres petits animaux, à sec, en milieu conservateur, entre deux verres, dans des boîtes ou dans une résine de synthèse ;
- savoir mettre en collection des dissections et des pièces anatomiques ;
- savoir pratiquer des coupes, à main levée ou au microtome de Ranvier, d'organes végétaux et les monter entre lame et lamelle ;
- savoir réaliser les colorations usuelles en biologie animale ou végétale ;
- savoir réaliser des appareils et des montages d'expérience d'après un schéma ou un document ;
- savoir réaliser une solution titrée ; vérification du titre ;
- savoir effectuer une mesure d'échanges gazeux ;
- savoir réaliser des croisements entre souches de champignons haploïdes ;
- savoir disséquer un vertébré mort, un gros invertébré mort, dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur ;
- savoir disséquer un organe de mammifère : cœur, rein...

### **Géologie**

Les candidats doivent :

- savoir dégager un fossile de sa gangue ;
- savoir réaliser un moulage de fossiles ;
- savoir séparer les microfossiles d'une roche ;
- savoir réaliser une analyse granulométrique ;
- savoir reconnaître les principaux minéraux et les principales roches, les principaux fossiles stratigraphiques et fossiles de faciès ;
- savoir préparer une roche polie sur une face plane ;
- savoir confectionner des lames minces de roches ;

- savoir lire une carte topographique géologique à grande échelle et repérer des gisements ;  
 - savoir réaliser des appareils et des modèles analogiques d'après un schéma ou un document.

### **Option B - Sciences physiques et chimiques**

Les candidats devront connaître le matériel de physique et de chimie et les produits chimiques couramment utilisés dans les lycées comportant des classes préparatoires aux grandes écoles.

Les candidats devront :

- a) Savoir employer les appareils de physique et en connaître les caractéristiques principales et l'entretien ;
- b) Savoir employer correctement les unités courantes du système international et connaître les ordres de grandeur des phénomènes physiques étudiés dans les collèges et lycées ;
- c) Connaître les principales lois de l'électricité, du magnétisme, de l'optique et de la mécanique qui régissent les expériences simples de physique réalisées dans les collèges et les lycées ;
- d) Connaître les noms, les formules chimiques et les propriétés essentielles des produits chimiques les plus communs et savoir utiliser ces produits pour réaliser des expériences ou préparations simples ;
- e) Connaître les principaux types de réactions chimiques : acide-base, oxydoréduction, complexation, ainsi que quelques exemples figurant dans les programmes des collèges et des lycées ;
- f) Savoir réaliser des mesures à l'aide d'appareils de physique et de chimie appropriés utilisés dans les collèges et les lycées en veillant à la précision des résultats.

### **Chimie**

Les candidats doivent savoir procéder à :

- a) La réalisation d'expériences de chimie des classes de seconde, première et terminale et d'expériences simples des programmes des classes préparatoires ;
- b) La réalisation et le contrôle de solutions titrées ainsi que leur emploi pour un dosage figurant aux programmes des classes de seconde, première et terminale.

### **Physique**

Les candidats doivent savoir procéder à :

- a) La réalisation d'expériences de physique des

classes de seconde, première et terminale et d'expériences simples des programmes des classes préparatoires ;

b) La réalisation et l'exploitation d'une mesure ou d'une série de mesures par une méthode utilisée en classes de seconde, première et terminale scientifiques.

### **Électrotechnique-électronique**

Les candidats doivent savoir :

- a) Mesurer des grandeurs électriques : différence de potentiel, intensité, puissance, résistance pure, impédance d'entrée et de sortie d'un circuit, avec utilisation des appareils de mesure des laboratoires d'électricité et d'électronique ;
- b) Monter un moteur, une génératrice, un transformateur avec relevé des caractéristiques ;
- c) Procéder à l'essai d'une maquette ou d'un circuit imprimé et modifier sur croquis.

### **Option C - Biotechnologie (biochimie et microbiologie)**

Les candidats doivent connaître le matériel, les produits et les animaux utilisés couramment dans les lycées comportant des classes préparant au baccalauréat technologique du domaine biochimie-génie biologique et au baccalauréat professionnel du domaine des bio-industries, des éco-industries de transformation et des industries chimiques, ainsi qu'aux brevets d'études professionnelles et aux certificats d'aptitude professionnelle de ces secteurs.

Les candidats doivent :

- connaître la verrerie et le matériel courant de laboratoire ;
- savoir employer et connaître les appareils suivants, leur maintenance de premier et deuxième niveaux :
  - . balance de précision ;
  - . bains thermostatiques ;
  - . étuves, fours, autoclaves ;
  - . appareils de filtration ;
  - . centrifugeurs ;
  - . pH-mètres ;
  - . microscopes ;
- connaître la maintenance de premier et deuxième niveaux des appareils suivants :
  - . spectrophotomètres ;
  - . matériel d'électrophorèse ;
  - . matériel de chromatographie de partage et de

chromatographie d'absorption sur couche mince.

- savoir utiliser les produits pour réaliser des expériences simples ou des préparations :

- . solutions colorantes ;
- . solutions de références ou réactives ;
- . réactifs utilisés pour la mise en évidence des propriétés des glucides, lipides, protides ou pour la recherche, à partir des cultures, des propriétés chimiques des germes ;
- . milieux simples pour cultures bactériennes ;
- être capables de réaliser, dans des conditions satisfaisantes de sécurité et d'efficacité, l'ensemencement bactérien de milieux de culture simples ;
- être capables de réaliser une observation microscopique (état frais, bleu de méthylène, coloration de Gram).

- connaître l'entretien d'une animalerie : nourriture et soins exigés pour l'élevage des animaux de laboratoire, sécurité ;

- être capable d'assurer la préhension des animaux ;

- connaître les mesures de prévention relatives aux risques de contamination par les cultures bactériennes, les animaux inoculés, le matériel souillé.

### **Biochimie**

Les candidats doivent :

- connaître les formules et la nature des produits chimiques les plus communs ainsi que les grandes lignes de la classification et des propriétés essentielles des composés biochimiques couramment utilisés dans les classes préparant au baccalauréat technologique du domaine biochimie-génie biologique ;
- savoir employer les appareils suivants et assurer la maintenance de premier et deuxième niveaux :
  - . photomètres de flammes ;
  - . spectrophotomètres ;
  - . matériel de chromatographie ;
  - . matériel d'électrophorèse ;
- savoir préparer et contrôler des solutions titrées utilisées au cours des travaux pratiques de biochimie.
- savoir réaliser des expériences et montages d'appareils mis en œuvre au cours des travaux pratiques de biochimie ;

- savoir réaliser des dilutions et mettre en œuvre un protocole simple en immunologie ;  
- connaître et savoir utiliser les matériels de microtitration.

**Microbiologie**

Les candidats doivent connaître les produits et les animaux utilisés dans les classes préparant au baccalauréat technologique du domaine biochimie-génie biologique.

Les candidats doivent :

- connaître les caractères généraux des bactéries et les grandes lignes de leur classification ;
- savoir mettre en œuvre les différents procédés de stérilisation : chaleur sèche, chaleur humide, filtration stérilisante ;
- connaître les principaux groupes de milieux de culture et l'intérêt de leur utilisation ;
- savoir réaliser la préparation des milieux auto-

clavés et la préparation extemporanée de milieux non autoclavés ;

- savoir réaliser un examen microscopique : état frais, préparation des frottis, colorations usuelles en bactériologie et en hématologie ;
- savoir mettre en œuvre correctement les techniques de culture des bactéries : ensemencement, isolement et numération ;
- savoir vérifier l'identité d'une souche bactérienne et purifier une souche contaminée ;
- savoir employer le matériel manuel et automatique de numération d'hématologie et en assurer la maintenance de premier et deuxième niveaux ;
- savoir réaliser des dilutions et mettre en œuvre un protocole simple en hématologie ;
- savoir utiliser les matériels de microtitration ;
- savoir préparer et entretenir le matériel de dissection.

**TECHNICIENS  
DE LABORATOIRE**

NOR : MENH0700318A  
RLR : 624-1

ARRÊTÉ DU 13-3-2007  
JO DU 22-3-2007

MEN  
DGRH C1-2  
FPP

**Liste des spécialités des  
techniciens de laboratoire des  
établissements d'enseignement  
du MEN**

*Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 96-273 du 26-3-1996*

**Article 1** - En application des dispositions de l'article 8 du décret du 26 mars 1996 susvisé, les spécialités requises des techniciens de laboratoire des établissements d'enseignement du ministère chargé de l'éducation nationale sont les suivantes :

- sciences physiques et chimiques ;
- sciences de la vie et de la Terre et biotechnologie (biochimie et microbiologie).

**Article 2** - L'arrêté du 20 septembre 1996 fixant

la liste des spécialités requises des techniciens de laboratoire des établissements d'enseignement du ministère chargé de l'éducation nationale est **abrogé**.

**Article 3** - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 13 mars 2007

Pour le ministre de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,

Le directeur général des ressources humaines  
Pierre-Yves DUWOYE

Pour le ministre de la fonction publique  
et par délégation,

Le sous-directeur  
G. PARMENTIER

# MOUVEMENT DU PERSONNEL

**LISTE  
D'APTITUDE**

**NOR** : MEND0701306A

ARRÊTÉ DU 18-6-2007

MEN  
DE B2-3

## **A**ccès aux fonctions de directeur d'EREA - année 2007

*Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 81-482 du 8-5-1981 mod., not. art. 5 ; avis de la CCPN des directrices et directeurs d'EREA du 6-6-2007*

**Article 1** - Les personnels dont les noms suivent sont inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement régional d'enseignement adapté ouverte au titre de l'année 2007.

### Liste principale

<b>Nom - Prénom</b>	<b>Grade</b>	<b>Emploi</b>
Beck Jean-Christophe	Professeur des écoles	Directeur adjoint chargé de SEGPA Collège Stockfeld à Strasbourg (67) Académie de Strasbourg
Brunet Jean-Charles	Professeur des écoles	Directeur adjoint chargé de SEGPA Collège Marlioz à Aix-les-Bains (73) Académie de Grenoble
Dussauge Gilles	Professeur des écoles	Directeur adjoint chargé de SEGPA Collège de Koutio à Dumbea Vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie
Guerra Jean-Jacques	Professeur des écoles	Directeur CMPP de Marmande (47) Académie de Bordeaux
Guedes François	Professeur des écoles	Directeur adjoint chargé de SEGPA Collège Lesven-Jacquard à Brest (29) Académie de Rennes
Hervé Christine	Professeur des écoles	Directrice adjointe chargée de SEGPA Collège Paul Eluard à Chalette-sur-Loing (45) Académie d'Orléans Tours
Jugnier Jean-Baptiste	Professeur des écoles	Directeur adjoint chargé de SEGPA Collège Denfert-Rochereau à Auxerre (89) Académie de Dijon
Label Maryse	Professeur des écoles	Directrice adjointe chargée de SEGPA Collège Jorissen de Drancy (93) Académie de Créteil
Laine Gilbert	Professeur des écoles	Directeur adjoint chargé de SEGPA Collège A. Daudet d'Alsès (30) Académie de Montpellier

<b>Nom - Prénom</b>	<b>Grade</b>	<b>Emploi</b>
Massé Bertrand	Professeur des écoles	Directeur adjoint chargé de SEGPA Collège Le Galinet à Blain (44) Académie de Nantes
Maurin André	Professeur des écoles	Directeur adjoint chargé de SEGPA Collège Malraux à Ramonville (31) Académie de Toulouse
Mercier Gabriel	Professeur des écoles	Directeur adjoint chargé de SEGPA Collège Haut de Penoy à Vandœuvre (54) Académie de Nancy Metz
Pichetti Xavier	Professeur des écoles	Directeur adjoint chargé de SEGPA Faisant fonction de principal adjoint Collège Léon Blum de Champagnole (39) Académie de Besançon
Wacheux Nadine	Professeur des écoles	Directrice adjointe chargée de SEGPA Collège Elsa Triolet à Hem (59) Académie de Lille

### Liste complémentaire

<b>Nom - Prénom</b>	<b>Grade</b>	<b>Emploi</b>
Saccardi Ange-Léonard	Professeur des écoles	Directeur adjoint chargé de SEGPA Collège Giacometti à Paris (75) Académie de Paris
Imbert Pascal	Professeur des écoles	Directeur adjoint chargé de SEGPA Collège Ernest Renan à Saint-Herblain (44) Académie de Nantes
Hinterholz François	Professeur des écoles	Directeur adjoint chargé de SEGPA Collège La Carrière à Saint-Avold (57) Académie de Nancy-Metz
Cognard Claude	Professeur des écoles	Directrice adjointe chargée de SEGPA Collège H. Wallon à Vigneux-sur-Seine (91) Académie de Versailles
Gallois Gérard	Professeur de lycée professionnel	Directeur adjoint chargé de SEGPA Collège Jean Dunois à Orléans (45) Académie d'Orléans-Tours
Boutry Claude	Professeur des écoles	Directeur de l'IME de Cransac (12) Académie de Toulouse
Sirieys Jean-Marie	Professeur des écoles	Directeur adjoint chargé de SEGPA Collège Le Clergeon à Rumilly (74) Académie de Grenoble
Harig Philippe	Professeur des écoles	Directeur adjoint chargé de SEGPA Collège Gréra à Avignon (84) Académie d'Aix-Marseille
Gayrin Jean-Claude	Professeur de lycée professionnel	Directeur adjoint chargé de SEGPA Collège Théophile de Viau au Passage (47) Académie de Bordeaux
Rey Pascal	Professeur des écoles	Directeur adjoint chargé de SEGPA Collège Croix Menée au Creusot (71) Académie de Dijon

<b>Nom - Prénom</b>	<b>Grade</b>	<b>Emploi</b>
Fermigier Isabelle	Professeur des écoles	Directrice administrative et pédagogique IME de Montereau Fault (77) Académie de Créteil
Blondel Pierrick	Professeur des écoles	Directeur adjoint chargé de SEGPA Collège Robert Surcouf à Saint-Malo (35) Académie de Rennes
Held Christine	Professeur des écoles	Directrice adjointe chargée de SEGPA Collège Jean Moulin à Barlin (62) Académie de Lille
Cadot Danielle	Professeur des écoles	IME l'Hardangère à Allonnes (72) Académie de Nantes
Brindeau Gilles	Professeur des écoles	Directeur adjoint chargé de SEGPA Collège Jean Kerbellec à Queven (56) Académie de Rennes
Perrotin Didier	Professeur des écoles	Directeur adjoint chargé de SEGPA Collège Champs Plaisants à Sens (89) Académie de Dijon
Maret Jean-Guy	Professeur des écoles	Directeur adjoint chargé de SEGPA Collège Lalande à Toulouse (31) Académie de Toulouse
Foroni Alain	Professeur des écoles	Directeur du CMPP de Grenoble (38) Académie de Grenoble
Haman Patrick	Professeur des écoles	Directeur adjoint chargé de SEGPA Collège Chepfer à Villiers-les-Nancy (54) Académie de Nancy Metz
Étienne Jean-Claude	Professeur des écoles	Directeur adjoint chargé de SEGPA Collège Dupaty à Blanquefort (33) Académie de Bordeaux
Pouliau Daniel	Professeur des écoles	Directeur adjoint chargé de SEGPA Collège de la Noé Lambert à Nantes (44) Académie de Nantes
Fiorese Michel	Professeur des écoles	Directeur adjoint chargé de SEGPA Collège Barrès à Charmes (88) Académie de Nancy-Metz
Peillex Josette	Professeur des écoles	Directrice adjointe chargée de SEGPA Collège Paul Langevin à Ville-la-Grand (74) Académie de Grenoble
Mignot Ariette	Professeur des écoles	Directrice adjointe chargée de SEGPA Collège "Des Douits" à Falaise (14) Académie de Caen
Martel Cécile	Professeur des écoles	Directrice adjointe chargée de SEGPA Collège Gauthier de Cavaillon (84) Académie d' Aix-Marseille
Colin Patricia	Professeur d'EPS	Directrice adjointe chargée de SEGPA Collège Combe de Savoie à Alberville (73) Académie de Grenoble
Meunier Nathalie	Professeur des écoles	Adjointe de direction de l'IME d' Antonne et Trigonant Académie de Bordeaux

**Article 2** - Les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.  
Fait à Paris, le 18 juin 2007  
Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation,  
La directrice de l'encadrement  
Ghislaine MATRINGE

**LISTE  
D'APTITUDE**

NOR : MEND0701309A

ARRÊTÉ DU 18-6-2007

MEN  
DE B2-3

## Accès aux fonctions de directeurs d'ERPD - année 2007

*Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod. ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 81-482 du 8-5-1981 mod., not. art. 5 ; avis de la CCPN des directrices et directeurs d'ERPD du 6-6-2007*

**Article 1** - Les personnels dont les noms suivent sont inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école régionale du premier degré ouverte au titre de l'année 2007.

### Liste principale

Nom - Prénom	Grade	Emploi
Gérard Christian	Professeur des écoles	Directeur adjoint chargé de SEGPA Collège de Bouxwiller (67) Académie de Strasbourg
Romelé Jean-Claude	Professeur des écoles	Directeur adjoint chargé de SEGPA Collège Anatole France à Sin-le-Noble (59) Académie de Lille

### Liste complémentaire

Nom - Prénom	Grade	Emploi
Husse Ludovic	Professeur des écoles	Directeur adjoint chargé de SEGPA Collège Néruda à Wattrelos (59) Académie de Lille
Barbet Francis	Professeur des écoles	Directeur adjoint chargé de SEGPA Collège Val de la Sensée à Arleux (59) Académie de Lille
Gérard Michel	Professeur des écoles	Mis à disposition de l'association laïque pour l'éducation et la formation profes- sionnelle des adolescents Académie de Lille
Hallet Serge	Professeur des écoles	Disponibilité pour convenances personnelles depuis le 1-9-1999 Académie de Lille

**Article 2** - Les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.  
Fait à Paris, le 18 juin 2007  
Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation,  
La directrice de l'encadrement  
Ghislaine MATRINGE

**NOMINATIONS**

NOR : MENH0701251A

ARRÊTÉ DU 31-5-2007

MEN  
DGRH C2-1

## CAPN des techniciens de l'éducation nationale

*Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; D. n° 91-462 du 14-5-1991 mod. ; A. du 29-4-2004, mod. par arrêtés du 21-3-2006 et du 15-6-2006 ; P.V. du tirage au sort du 15-3-2007*

**Article 1** - Les dispositions de l'arrêté en date du 29 avril 2004 susvisé relatives à la composition de la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard du corps des techniciens de l'éducation nationale sont **modifiées** comme suit :

### Représentants des personnels, titulaires

- Classe supérieure

**Au lieu de :** M. Christian Jacquinet, technicien de l'éducation nationale de classe supérieure,  
**lire :** M. Bernard Alaux, technicien de l'éducation nationale de classe supérieure.

- Classe normale

**Au lieu de :** M. Éric Sereuse, technicien de l'éducation nationale de classe normale,  
**lire :** M. Christian Desvignes, technicien de l'éducation nationale de classe supérieure.

**Au lieu de :** M. Hervé Sanchez, technicien de

l'éducation nationale de classe normale,  
**lire :** M. Dominique Delaere, technicien de l'éducation nationale de classe normale.

### Représentants des personnels, suppléants

- Classe supérieure

**Au lieu de :** M. Bernard Alaux, technicien de l'éducation nationale de classe supérieure,  
**lire :** M. Bernard Perret, technicien de l'éducation nationale de classe supérieure.

- Classe normale

**Au lieu de :** M. Christian Desvignes, technicien de l'éducation nationale de classe normale,  
**lire :** M. Pascal Delory, technicien de l'éducation nationale de classe normale.

**Au lieu de :** M. Hervé Hauquin, technicien de l'éducation nationale de classe normale,  
**lire :** M. Jérémie Dieudonné, technicien de l'éducation nationale de classe normale.

**Article 2** - Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté. Fait à Paris, le 31 mai 2007

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,

Le sous-directeur de la gestion des carrières  
Didier SABINE

# INFORMATIONS GÉNÉRALES

**VACANCE DE POSTE**

NOR : MENY0701290V

AVIS DU 15-6-2007

MEN  
CNEC

## Responsable de formations en français langue étrangère à l'Institut de Poitiers du Cned

■ Un poste de responsable de formations en français langue étrangère est vacant, à compter du 1er septembre 2007, au département "Français langue étrangère et seconde" de l'institut du Centre national d'enseignement à

distance de Poitiers.

Placé sous l'autorité du responsable du département "Français langue étrangère et seconde" de l'institut de Poitiers, le candidat devra justifier de solides compétences dans son domaine disciplinaire, ainsi que d'une capacité à conduire et à animer des relations partenariales avec les différents établissements auxquels le Cned est associé. Il devra par ailleurs posséder une réelle maîtrise de

l'outil informatique, des logiciels bureautiques, d'internet et du courrier électronique.

Fortement motivé par le travail en équipe, le candidat devra posséder de réelles capacités d'organisation et de synthèse, ainsi qu'une expérience professionnelle avérée, acquise auprès de publics variés, notamment de publics adultes.

En qualité de responsable de formations, il sera chargé :

- d'assurer le suivi pédagogique des dispositifs existants dans les domaines de la formation de formateurs et de la formation linguistique ;
- d'encadrer et animer les équipes d'enseignants vacataires chargés de la rédaction de cours sur tout support ;
- de garantir la qualité de la production éditoriale de matériel pédagogique ;
- de mettre en place et gérer les services d'accompagnement offerts aux étudiants.

Une compétence affirmée dans le domaine des nouvelles technologies éducatives et du multimédia est souhaitée, afin de mettre en place des services pédagogiques d'accompagnement pour les formations, tant sur les réseaux

(<http://www.cned.fr>) que sur tout autre média. Un intérêt pour la conception éditoriale de matériels pédagogiques est vivement attendu. Recruté par voie de détachement, le candidat appartiendra au corps des professeurs agrégés ou certifiés. Le professeur sera soumis, pour les horaires et les congés, aux règles générales du Cned. Il devra résider dans l'agglomération de Poitiers. Les candidatures sur ce poste sont à adresser, accompagnées d'un curriculum vitae, par la voie hiérarchique, **au plus tard deux semaines** après la publication de cet avis à M. le recteur d'académie, directeur général du Cned, téléport 2, 2, boulevard Nicéphore Niepce, BP 80300, 86963 Futuroscope Chasseneuil cedex.

Un double des candidatures sera expédié à la même adresse par la voie directe.

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de Mme la directrice de l'institut Cned de Poitiers, Futuroscope, téléport 4, boulevard Léonard de Vinci, BP 51000, 86980 Futuroscope Chasseneuil cedex, tél. 05 49 49 96 04, fax 05 49 49 04 18, mél. : [valerie.brard-trigo@cned.fr](mailto:valerie.brard-trigo@cned.fr)

**VACANCE  
DE POSTE**

NOR : MENH0701278V

AVIS DU 15-6-2007

MEN  
DGRH C2-1

## Médecin scolaire au vice-rectorat de Mayotte

■ Un poste de médecin scolaire est créé au vice-rectorat de Mayotte à compter de la rentrée scolaire 2007.

La situation sanitaire et sociale de Mayotte engendre des problèmes spécifiques en matière de santé scolaire. L'exercice des fonctions sera donc sensiblement différent de la métropole : l'agent nommé sur ce poste exercera une mission de conseil sur toutes les questions à caractère médical et sanitaire, sur l'application de la politique sanitaire nationale et locale (lutte contre le paludisme, le chikungunya ...), sur la promotion de la santé en faveur des élèves, l'évaluation des actions conduites. Le titulaire de ce poste devra avoir un réel engagement sur le terrain, du fait de l'absence d'autres postes de médecins scolaires à Mayotte. Les candidatures revêtues de l'avis des autorités hiérarchiques, accompagnées d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae, des deux

dernières fiches de notation et du compte rendu d'entretien d'évaluation devront parvenir sur papier libre **au plus tard trois semaines** après la date de la présente publication, au ministère de l'éducation nationale, direction générale des ressources humaines, sous-direction de la gestion des carrières, bureau DGRH C2-1, 34, rue de Châteaudun, 75436 Paris cedex 09 (tél. 01 55 55 18 45, télécopie 01 55 55 16 41). Les candidatures devront impérativement être complétées par la fiche de renseignements, jointe en annexe.

En raison de la spécificité du poste, un double de la candidature sera adressé, directement par le candidat, à M. le vice-recteur de Mayotte, BP 76, 97600 Mamoudzou (de préférence par télécopie au 02 69 61 09 87).

**Personnes à contacter :**

M. Jean Claude Cirioni, vice-recteur (tél. 02 69 61 88 43) ou M. Philippe Destouches, secrétaire général (tél. 02 69 61 88 45), mél. : [philippe.destouches@ac-mayotte.fr](mailto:philippe.destouches@ac-mayotte.fr)



VACANCES  
D'EMPLOIS

NOR : MEND0701296V

AVIS DU 15-6-2007

MEN  
DE B2-2

## Inspecteurs de l'enseignement agricole

■ Deux emplois d'inspecteur de l'enseignement agricole sont vacants dans les compétences et les spécialités suivantes :

**Inspecteur ou inspectrice des missions particulières de l'enseignement agricole :**

- développement-expérimentation-exploitations agricoles-ateliers technologiques : un emploi.

**Inspecteur ou inspectrice à compétence pédagogique :**

- sciences et techniques économiques et sociales : un emploi.

En application du chapitre II du décret n° 2003-273 du 25 mars 2003 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans l'emploi d'inspecteur de l'enseignement agricole (Journal officiel du 26 mars 2003, pages 5369 à 5371), les inspecteurs de l'enseignement agricole sont recrutés, par voie de détachement de leur corps d'origine pour une période de cinq ans renouvelable, parmi les fonctionnaires justifiant d'au moins douze années de services effectifs en catégorie A ayant atteint au moins l'indice brut 701 et appartenant à un corps ou à un emploi doté, au minimum, d'un indice brut culminant à 1015.

Pour les recrutements effectués pour la compétence pédagogique, la durée de service doit comprendre au moins cinq années dans des

fonctions d'enseignement dans un établissement relevant du service public de l'enseignement.

La nomination dans l'emploi d'inspecteur de l'enseignement agricole sera prononcée à compter du 1er septembre 2007 après avis d'une commission de sélection dont la composition et les modalités de fonctionnement ont été fixées par arrêté du 25 mars 2003 du ministre chargé de l'agriculture (Journal officiel du 26 mars 2003, page 5373).

Les candidats sont invités à s'informer sur cet emploi auprès du doyen de l'inspection de l'enseignement agricole (tél. 01 49 55 52 85). Le dossier de candidature et le profil particulier de cet emploi vacant seront envoyés sur demande par le secrétaire général de l'inspection de l'enseignement agricole (tél. 01 49 55 52 83). Les dossiers de candidature devront parvenir au ministère de l'agriculture et de la pêche, direction générale de l'enseignement et de la recherche, sous-direction EPC, bureau des emplois, du recrutement et de la formation initiale des personnels de l'enseignement technique, 1 ter, avenue de Lowendal, 75700 Paris 07 SP avant le 18 juin 2007 (le cachet de la poste faisant foi) sous la forme de deux envois : le premier effectué directement par le candidat à l'adresse ci-dessus, et le second transmis par la voie hiérarchique à cette même adresse.